



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Solution de Gestion de Contenus Num Solution de Gestion de Contenus Numeriques	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> C1111-190572/C	<b>Date</b> 2021-07-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> C1111-190572	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$EEM-035-39761	
<b>File No. - N° de dossier</b> 035eem.C1111-190572	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-08-10</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Pozzi (035eem), Marco	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 035eem
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 858-6215 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF CANADIAN HERITAGE 25 Eddy St., 9th Floor Gatineau Quebec K1A0M5 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Mainframe & Business Software Procurement Division /  
Div des achats des ordi principaux et des logiciels de gestion  
Terrasses de la Chaudière  
4th Floor, 10 Wellington Street  
4th etage, 10, rue Wellington  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**DEMANDE DE SOUMISSIONS**  
**SOLUTION DE GESTION DE CONTENUS NUMÉRIQUES**  
**POUR**  
**LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN**

**Table des matières**

<b>PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 Avant-propos .....	4
1.2 Résumé .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
1.3 Compte rendu.....	5
<b>PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>6</b>
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées .....	6
2.2 Présentation des soumissions.....	6
2.3 Ancien fonctionnaire .....	6
2.4 Demandes de renseignements — en période de soumission.....	8
2.5 Lois applicables .....	8
2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions .....	9
<b>PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>10</b>
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions .....	10
3.2 Section I : Soumission technique .....	12
3.3 Section III : Soumission financière .....	13
3.4 Section IV : Attestations .....	14
<b>PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>15</b>
4.1 Procédures d'évaluation .....	15
4.2 Évaluation technique .....	15
4.3 Évaluation financière .....	17
4.4 Méthode de sélection .....	17
<b>PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>20</b>
5.1 Attestations exigées avec la soumission.....	20
5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires .....	20

<b>PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES</b>	<b>22</b>
6.1 Exigences relatives à la sécurité.....	22
6.2 Capacité financière.....	22
<b>PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b>	<b>23</b>
7.1 Exigence.....	23
7.2 Biens ou services en option.....	23
7.3 Droit de propriété.....	24
7.4 Clauses et conditions uniformisées.....	24
7.5 Durée du contrat.....	25
7.6 Date de livraison.....	25
7.7 Solution.....	26
7.8 Responsables.....	26
7.9 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires.....	27
7.10 Paiement.....	28
7.11 Instructions de facturation.....	31
7.12 Lois applicables.....	33
7.13 Ordre de priorité des documents.....	33
7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).....	34
7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).....	34
7.16 Exigences en matière d'assurance.....	34
7.17 Limitation de la responsabilité — Logiciels en tant que services (SaaS) dans un nuage public.....	34
7.18 Entrepreneur membre d'une coentreprise.....	35
7.23 Résiliation pour des raisons de commodité.....	37
7.24 Conditions de contrat d'achat sous emballage ou de contrat au clic.....	37

## Liste des annexes du contrat subséquent

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Critères d'évaluation obligatoires et cotés

## Formulaires

- Formulaire 1 Formulaire de présentation des soumissions
- Formulaire 2 Formulaire d'attestation de la conformité technique
- Formulaire 3 Formulaire d'attestation du fabricant de l'équipement d'origine (FEO)
- Formulaire 4 Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 5 Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 6 Formulaire de déclaration
- Formulaire 7 Formulaire Liste de noms

# DEMANDE DE SOUMISSIONS

## GESTION DE CONTENUS NUMÉRIQUES

### POUR

## LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

La présente demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro C1111-190572/B datée du 29 janvier 2021, dont la date de clôture est le 27 avril 2021 à 14 h (HAE). Un compte rendu ou une séance de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants et aux fournisseurs qui ont présenté une soumission pour la demande de soumissions précédente.

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1.1 Avant-propos**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme il est indiqué dans la liste suivante.

**Partie 1** Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.

**Partie 2** Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions.

**Partie 3** Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions relatives à la préparation de leur soumission.

**Partie 4** Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit comment se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.

**Partie 5** Attestations : précise les attestations à fournir.

**Partie 6** Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

**Partie 7** Clauses contractuelles subséquentes : comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et toute autre annexe.

#### **1.2 Sommaire**

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) a un besoin initial d'une solution de logiciel en tant que service (SaaS) de gestion de contenus numériques (GCN) ou de gestion de contenus multimédias (GCM) offerte sur le marché. L'exigence générale concerne un système complet d'outils en ligne visant à gérer un volume important de contenus multimédias. Les caractéristiques clés de la GCN sont, entre autres, l'intégration dans des outils de création de pointe, des flux de travail automatisés, des métadonnées personnalisables, des capacités de recherche complètes, l'ingestion et le transcodage, ainsi que des interfaces et des espaces de collaboration Web.

La solution de GCN doit satisfaire à toutes les exigences énoncées à l'annexe A, Énoncé des travaux (EDT). De plus, elle doit inclure le logiciel sous licence, une garantie, la maintenance et le soutien du logiciel ainsi que la documentation. Une formation doit également être offerte, à la demande. La demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat d'un (1) an assorti de sept (7) options irrévocables d'une année chacune qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat. L'ensemble de la solution logicielle doit être à la disposition des utilisateurs du client 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, en français et en anglais, et doit fonctionner en permanence conformément à l'Énoncé des besoins de l'environnement opérationnel du client décrit dans la demande de soumissions.

b) Le terme « **utilisateur client** » s'applique aux employés du gouvernement du Canada, aux membres du personnel du cabinet du ministre, et à d'autres personnes autorisées par le client à fournir des services liés aux activités d'affaires du client, y compris les fonctionnaires d'autres ministères et les entrepreneurs ou experts-conseils exécutant parfois des travaux pour le client. Bien que le Canada puisse mettre la solution de GCN à la disposition de l'ensemble des utilisateurs-clients, cette demande de soumissions n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires \_\_\_\_\_.

- (a) PCH est le client initial de la solution de GCN. Toutefois, la présente demande de soumissions permettra aussi au Canada de mettre la solution logicielle à la disposition de tous les ministères et de toutes les sociétés d'État (selon la définition de ces termes dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*) ou encore de toute autre partie pour le compte de laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est autorisé à agir, à l'occasion, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chaque partie étant un « **client** »). Bien que le Canada puisse mettre la solution logicielle à la disposition d'un ou de plusieurs clients, la présente demande de soumissions ne l'empêche pas d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada ayant des besoins identiques ou similaires. Lorsque la solution logicielle est mise à la disposition de clients autres que le client initial, les services professionnels ou la formation nécessaires seront achetés dans le cadre d'un contrat distinct. Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord États-Unis–Mexique–Canada, de l'Accord de libre-échange nord-américain, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, s'il est en vigueur, et de l'Accord sur le commerce intérieur.

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées — biens et services – besoins concurrentiels est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du 2003 et ce document, les dispositions de ce document prévalent.
- (d) Le paragraphe 5(4) du document 2003, Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :
  - (i) Supprimer 60 jours
  - (ii) Remplacer par 180 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

- (a) Pour les soumissionnaires qui choisissent d'utiliser Connexion postel pour la clôture des soumissions au Module de réception des soumissions de la région de la capitale nationale, l'adresse électronique est :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

\*\*Il est à noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée ci-dessus pour s'inscrire au service Connexion postel.

**Remarque :** Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel que décrit dans le document [2003](#), Instructions uniformisées, ou pour envoyer des soumissions dans un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise son propre marché de licence pour Connexion postel.

- (b) En raison du caractère de la présente demande de soumissions, les soumissions transmises à TPSGC par télécopieur ne seront pas acceptées.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent

fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission non recevable.

(b) **Définitions**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été versé pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

(c) **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tout fonctionnaire touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

(d) **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

**2.4 Demandes de renseignements — en période de soumission**

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Si des demandes de renseignements sont reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires devraient indiquer aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumission à laquelle se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

**2.5 Lois applicables**

- (a) Tout contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables précisées. *Les soumissionnaires doivent préciser, sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.*

## 2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'EDT contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer de façon claire les améliorations proposées, ainsi que les motifs de celles-ci. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition d'être soumises à l'autorité contractante, conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements — en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

- (a) PCH a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :
  - (i) les lois, la réglementation ou les obligations antérieures du Canada envers un tiers ou des tiers empêchent que l'on consente à ce que l'entrepreneur soit propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux; ou les données volumétriques;
  - (ii) le soumissionnaire déclare par écrit qu'il ne souhaite pas être propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
  - (iii) les lois, les règlements ou les obligations antérieures du Canada envers un tiers ou des tiers empêchent que l'on consente à ce que l'entrepreneur soit propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

Les métadonnées du client sont décrites dans l'EDT joint à l'annexe A. Elles ont été fournies aux soumissionnaires pour les aider à préparer leur soumission. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne signifie pas que le Canada s'engage à ce que l'utilisation future de la solution de GCN cadre avec ces données. Elles sont fournies strictement à titre d'information.

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Le soumissionnaire doit transmettre sa soumission par voie électronique. Le Canada demande au soumissionnaire de présenter sa soumission conformément à l'article 08 des instructions uniformisées de 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.
- (b) Les sections suivantes de la soumission doivent figurer dans un fichier PDF distinct pour chaque section.

- (i) Section I : Soumission technique
- (ii) Section II : Soumission financière
- (iii) Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- (c) **Format de la soumission.** Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
  - (i) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
  - (ii) inclure, au début de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
  - (iii) inclure une table des matières.

#### (d) **Présentation d'une seule soumission**

- (i) Un soumissionnaire et les entités qui y sont liées ne peuvent présenter qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou une entité liée participe à plusieurs soumissions (participer signifie faire partie du soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux (2) jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer la soumission unique que le Canada devra examiner. À défaut de respecter ce délai, le Canada choisira, à sa discrétion, la soumission dont il tiendra compte.
- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités visées ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :
  - a. s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes, société à responsabilité limitée, etc.);
  - b. s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

- c. si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années ayant précédé la clôture des soumissions;
- d. si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- e. Si les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

**(e) Expérience de la coentreprise**

- (i) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres L et O, et la demande de soumissions exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de services de maintenance et de services de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs, pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise soumissionnaire.

- (ii) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une société en participation constituée des membres X, Y et Z, et que l'appel d'offres exige a) que le soumissionnaire ait trois années d'expérience dans la prestation de services d'entretien et b) qu'il en ait deux dans l'intégration de matériel informatique à des réseaux complexes. Chacune de ces deux exigences peut alors être satisfaite par un membre différent de ladite société. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans dans la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Cette proposition serait jugée irrecevable.

- (iii) Des membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre leurs capacités en commun avec celles d'autres membres pour démontrer qu'ils satisfont à une exigence technique de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas précisé le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de soumettre les renseignements pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;

- les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout totalise 100 jours facturables.

- (iv) Tout soumissionnaire ayant des questions sur la façon dont la proposition d'une coentreprise sera évaluée devrait soulever ces questions par le processus de demande de renseignements dès que possible pendant la période de la demande de soumissions.

### 3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- (b) La soumission technique doit être claire et traiter, de façon suffisamment approfondie, des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, le soumissionnaire peut renvoyer aux diverses sections de sa proposition en indiquant le numéro de paragraphe et de page où il a déjà traité d'un point.
- (c) La soumission technique consiste en ce qui suit :
- (i) **Formulaire de présentation des soumissions.** Les soumissionnaires doivent joindre le formulaire de présentation de la soumission, intitulé Formulaire 1, à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour présenter les renseignements susmentionnés n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (ii) **Attestation de la conformité technique.** La soumission technique doit prouver la conformité du soumissionnaire, ainsi que de la solution ou des produits qu'il propose, aux articles de l'annexe A (Énoncé des travaux) précisés dans le **FORMULAIRE 2 : Formulaire d'attestation de la conformité technique**, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire d'attestation de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition des exigences, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux demandés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Si le Canada considère que la justification n'est pas complète, la soumission sera déclarée non recevable et rejetée. La justification peut renvoyer à d'autres documents accompagnant la soumission — ces renseignements peuvent être mentionnés dans la colonne « Renvoi » du formulaire d'attestation de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent préciser l'endroit où se trouve le document de référence faisant partie de la soumission, ainsi que le titre du document et les numéros des pages et des paragraphes. Si le renvoi n'est pas assez précis, le

Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

- (iii) **Plan de formation.** Le soumissionnaire doit décrire le plan provisoire de formation qu'il propose, démontrant que celui-ci satisfait à toutes les exigences obligatoires concernant la formation décrites dans l'EDT. Le plan de formation doit comprendre à tout le moins les éléments suivants :
  - a. une description du contenu de cours qui sera fourni aux participants;
  - b. la méthode de prestation de la formation;
  - c. les estimations pour fins d'évaluation.
- (iv) **Plan de mise en œuvre.** Le soumissionnaire doit inclure une ébauche du plan de mise en œuvre qu'il propose, démontrant que celui-ci satisfait à l'ensemble des exigences obligatoires liées à la mise en œuvre décrites à l'annexe A, Énoncé des travaux.
- (v) **Description des services de maintenance et de soutien du soumissionnaire.** Le soumissionnaire doit fournir une description de ses services de soutien et de maintenance du logiciel qui doivent être conformes aux exigences décrites dans la partie Clauses du contrat subséquent, ainsi que dans l'EDT. Au minimum, le soumissionnaire doit décrire :
  - a. ses procédures d'intervention et de résolution de problèmes;
  - b. ses procédures et paliers d'intervention;
  - c. la disponibilité du soutien et toutes les améliorations aux exigences de base offertes par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire peut aussi décrire toute autre information qu'il juge pertinente.

### 3.3 Section III : Soumission financière

- (a) **Établissement des prix.** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement indiquée à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chaque cellule des tableaux où il faut saisir des données.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris.** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix nuls.** On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

(d) **Fluctuation du taux de change.**

(i) C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **3.4 Section IV : Attestations**

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations identifiées à la partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par étapes, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada peut mener certaines étapes de l'évaluation simultanément.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions pour le compte du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils externes ou aux ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) En plus de tous les autres délais établis dans la demande de soumissions :
  - (i) **Demandes de précisions.** Si le Canada demande des précisions ou vérifie l'exactitude des renseignements fournis dans la proposition auprès du soumissionnaire, ce dernier dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrables ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter cette échéance, la soumission sera déclarée non conforme.
  - (ii) **Demande de renseignements supplémentaires.** Si le Canada demande d'autres renseignements supplémentaires pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels) :
    - a. vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
    - b. communiquer avec l'une ou l'ensemble des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire,
    - c. le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
  - (iii) **Prolongation du délai.** Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, l'autorité contractante, à sa discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

### 4.2 Évaluation technique

- (a) **Critères techniques obligatoires**
  - (i) On examinera chaque soumission pour s'assurer qu'elle respecte toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas l'ensemble des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.

(ii) Si un soumissionnaire affirme qu'une version ultérieure d'un produit qui est mentionné dans sa soumission satisfera aux exigences obligatoires de la demande de soumissions et que cette version ultérieure n'est pas disponible à la date de clôture des soumissions, la soumission sera rejetée.

(iii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans l'annexe A, Énoncé des travaux.

**(b) Critères techniques cotés**

Chaque soumission sera classée en lui assignant un score en fonction des exigences cotées, qui sont identifiées dans la demande de soumissions par le mot « coté » ou par référence à un score. Les soumissions qui ne fourniront pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumission seront notées en conséquence. Les critères techniques cotés sont présentés à l'annexe A, Énoncé des travaux.

(i) Les soumissionnaires doivent obtenir le minimum requis de 70 % ou un minimum de 76 points sur 108 points disponibles pour les exigences cotées précisées à l'annexe A.

**(c) Contrôle de validation de la soumission recevable classée au premier rang**

(i) Le Canada se réserve le droit, mais n'aura aucune obligation, de demander que le soumissionnaire recevable classé au premier rang (établi après l'évaluation financière) effectue un contrôle de validation de la soumission. Au moyen du contrôle de validation, le Canada mettra à l'essai la solution de logiciel proposée dans la soumission classée au premier rang dans le but de confirmer que cette solution fonctionnera conformément à la description de la soumission et qu'elle satisfait aux exigences relatives aux fonctionnalités techniques décrites dans l'annexe A, Énoncé des travaux. Le contrôle de validation de la soumission aura lieu dans la région de la capitale nationale à un emplacement fourni par le Canada qui procure l'environnement technique approprié, ou il aura lieu dans un endroit au Canada choisi par le soumissionnaire classé au premier rang, si cet endroit est accepté par l'autorité contractante et que le soumissionnaire accepte toute responsabilité de recréer l'environnement technique satisfaisant (il revient exclusivement à l'autorité contractante de déterminer si le soumissionnaire a su recréer correctement l'environnement technique). Le Canada assumera ses propres frais salariaux et de déplacement engagés dans le cadre de tout contrôle de validité de la soumission.

(ii) Après avoir été informé par l'autorité contractante, le soumissionnaire aura un maximum de sept jours ouvrables pour commencer l'installation du logiciel proposé. L'installation doit être terminée et fonctionnelle dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le début de l'installation (7,5 heures/jour). Le Canada effectuera alors le contrôle de validation. Jusqu'à quatre (4) représentants du soumissionnaire peuvent être présents pendant le contrôle de validation de la soumission. Les représentants devraient être disponibles par téléphone pour donner des conseils techniques et des renseignements supplémentaires pendant le contrôle de validation de la soumission. Le Canada n'est toutefois pas tenu de retarder le contrôle de validation si un particulier n'est pas disponible. Une fois le contrôle amorcé, il doit être achevé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables (7,5 heures/jour).

(iii) Le Canada documentera les résultats du contrôle de validation de la soumission. Si le Canada détermine que le logiciel proposé ne satisfait pas à une des exigences obligatoires de la demande de soumissions, la soumission ne réussira pas le contrôle de validation et sera rejetée. Le Canada fera alors appel au soumissionnaire ayant présenté la soumission classée au deuxième rang du prix le plus bas par point.

(iv) Si, au cours de l'installation initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire découvre que des fichiers pour les composantes

logicielles précisées dans la soumission technique sont manquants ou corrompus, le soumissionnaire doit cesser le processus d'installation et aviser l'autorité contractante. Si l'autorité contractante détermine que les fichiers manquants ou corrompus font partie des composantes précisées dans la soumission technique, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de présenter les fichiers manquants ou les fichiers qui remplacent les fichiers corrompus sur un support électronique ou un site Web où les fichiers peuvent être téléchargés. Ces fichiers doivent avoir été diffusés au public avant la date de clôture des soumissions. Lorsque les fichiers seront reçus sur un support électronique ou téléchargés à partir d'un site Web d'entreprise, l'autorité contractante confirmera que : (i) les fichiers ont été diffusés au public avant la date de clôture des soumissions; (ii) les fichiers ne comprennent pas de nouvelles éditions ou versions du logiciel; (iii) les fichiers appartiennent à des composantes logicielles précisées dans la soumission technique; (iv) le logiciel ne devra pas être recompilé pour que les fichiers puissent être utilisés. L'autorité contractante décidera, à sa seule discrétion, si les fichiers additionnels peuvent être installés pour le contrôle de validation de la soumission. En aucun cas, les fichiers nécessaires pour corriger des défauts de programmation ou de code du logiciel ne seront permis.

- (v) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire accorde au Canada une licence restreinte d'utilisation de la solution logicielle proposée par le soumissionnaire à des fins d'essai et d'évaluation.

#### **4.3 Évaluation financière**

- (a) Pour effectuer l'évaluation financière, on calculera le prix total de la soumission à partir des données fournies par les soumissionnaires dans les tableaux de prix.

- (i) La clause A0220T du Guide des CUA (2014-06-26), Évaluation du prix.

- (b) **Formules des tableaux d'établissement des prix**

Si les tableaux de prix fournis aux soumissionnaires comprennent des formules, le Canada peut entrer les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que les formules ne fonctionnent plus correctement dans la version fournie par un soumissionnaire.

#### **4.4 Méthode de sélection**

- (a) Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;

- (ii) satisfaire à tous les critères obligatoires;

- (iii) obtenir au moins 76 points (70 %) pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés. La notation est effectuée sur un total de 108 points;

- (iv) réussir le contrôle d'évaluation de la soumission (s'il est demandé ou effectué).

- (b) Les soumissions qui ne respectent pas les critères (i), (ii), (iii) ou (iv) seront jugées irrecevables.

- (c) La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Ce résultat sera réparti comme suit : 60 % pour le mérite technique et 40 % pour le prix.

- (d) Aux fins du calcul du mérite technique, le pointage technique global pour chaque soumission recevable sera déterminé comme suit : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, multiplié par le ratio de 60 %.
- (e) Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
- (f) Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
- (g) La soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

La note globale est calculée selon le ratio suivant : 60 % pour les critères techniques et 40 % pour les critères financiers.

Formule :  $\frac{\text{Note globale (par le soumissionnaire)}}{\text{Maximum de points associés aux exigences cotées}} \times 60 = \text{Total 1 (évaluation technique)}$

Formule :  $\frac{\text{PTS de la soumission recevable la plus basse}}{\text{Prix total de la soumission (PTS) du soumissionnaire}} \times 40 = \text{Total 2 (évaluation financière)}$

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait selon un rapport de 60/40 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total de points possible est 135, et le prix évalué le plus faible s'établit à 45 000 \$ (45).

<b>Méthode de sélection — Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Cote pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	<b>Cote pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40$
<b>Note combinée</b>		83,84	75,56	80,89
<b>Évaluation globale</b>		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

- (h) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang en raison d'une note globale identique, alors le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note technique sera classé au premier rang.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est déterminé que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, de fausses déclarations concernant les attestations, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **(a) Déclaration de condamnation à une infraction**

Selon le cas, aux termes du paragraphe « Déclaration de condamnation à une infraction » de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit joindre le formulaire de déclaration 6 dûment rempli à sa soumission pour que celle-ci soit prise en considération dans le cadre du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **(a) Dispositions relatives à l'intégrité — Liste de noms**

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux qui soumissionnent à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels du soumissionnaire.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaires.

Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.

#### **(b) Attestation du soumissionnaire que le logiciel de gestion de contenus numériques est commercial**

Tout le matériel et tous les logiciels proposés pour répondre à ce besoin doivent être des produits commerciaux (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de

soumissions), ce qui signifie que chaque élément de matériel et de logiciel est offert sur le marché, qu'il n'exige aucune recherche ni développement supplémentaire et qu'il fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (c.--à--d. qu'ils n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si un logiciel ou un matériel du système proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvés, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture de la présente demande de soumissions. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que la solution proposée de GCN est offerte sur le marché.

**(c) Attestation et autorisation de l'éditeur de logiciel**

- (i) Si le soumissionnaire est l'éditeur des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements exigés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification apportée aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission non recevable.
- (ii) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels privés proposés dans sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, chacun d'eux doit fournir une autorisation. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, il n'est pas obligatoire d'utiliser ce formulaire pour les fournir. Quant aux soumissionnaires et aux éditeurs de logiciel qui utilisent un autre formulaire, il revient à la seule discrétion du gouvernement du Canada de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification apportée aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission non recevable.
- (iii) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciels » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le présent document est NON CLASSIFIÉ, cependant :

- (a) l'entrepreneur devra considérer comme confidentiels, pendant et après l'exécution des services prévus dans le contrat, tous les renseignements sur les affaires de l'État à caractère confidentiel auxquels ses préposés ou mandataires auront accès;
- (b) le personnel de l'entrepreneur qui doit parfois avoir accès au site du client n'a pas besoin de cote de sécurité, mais il devra peut-être être escorté en tout temps.

### **6.2 Capacité financière**

- (a) La clause A9033T du Guide des CCUA (2012-07-16), Capacité financière, s'applique à l'exception de l'article 3, qui a été supprimé et remplacé par ce qui suit : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, l'information financière exigée par l'autorité contractante aux alinéas 1a) à f) doit aussi être fournie par chaque palier de la société mère, y compris la société mère elle-même. La fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et si, dans le cours normal des affaires, les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent donc être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière nécessaire, mais que la société mère possède cette capacité, ou qu'il ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisqu'elle fait partie intégrante de celle de la société mère, il peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société mère lui fournisse une garantie d'exécution. »

Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Supprimer ce titre ainsi que la phrase suivante au moment de l'attribution du contrat.

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Exigence

- (a) \_\_\_\_\_ (l'« **entrepreneur** ») consent à fournir au client la solution de gestion de contenus numériques décrite dans le contrat, y compris l'EDT, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend au minimum :
- (i) un accès utilisateur à la solution de SaaS décrite dans le contrat;
  - (ii) la fourniture de la documentation de la solution;
  - (iii) la maintenance, la mise à niveau, la mise à niveau et le soutien de la solution;
  - (iv) la prestation de la formation initiale;
- à au moins un emplacement précisé par le Canada, à l'exception des emplacements situés dans des secteurs assujettis aux ententes sur les revendications territoriales globales.
- (b) **Client** : Le client initial est le PCH. Toutefois, l'autorité contractante peut progressivement ajouter des clients, y compris tout ministère ou toute société d'État mentionnés dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* (et ses modifications), et toute autre partie au nom de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.
- (c) **Réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur d'exécuter les travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) **Termes définis** : Les termes et expressions définis dans les Conditions générales ou dans les Conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans ces Conditions générales ou dans ces Conditions générales supplémentaires. Vous trouverez ci-dessous les définitions des termes et expressions.

### 7.2 Biens ou services en option

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe B, Base de paiement du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée

que par l'autorité contractante sur avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### **7.3 Droit de propriété**

- (a) Le Canada reconnaît que la solution de GCN est la propriété de l'entrepreneur ou de son concédant de licence et que cette propriété n'est pas transférée au Canada. Par conséquent, dans le contrat, toute référence à une partie de la solution de GCN à titre de bien livrable doit être interprétée comme une référence à la licence d'accès à la solution et d'utilisation de celle-ci et non à sa propriété.
- (b) Le Canada reconnaît que dans le cadre de la garantie, de la maintenance, du soutien et de la prestation de services professionnels concernant la solution de GCN (s'ils sont exigés aux termes du contrat), l'entrepreneur et ses employés, mandataires et sous-traitants peuvent concevoir et partager avec le Canada des idées, du savoir-faire, des techniques d'enseignement et d'autres propriétés intellectuelles. Sauf disposition contraire dans le contrat, la propriété intellectuelle demeurera la propriété de l'entrepreneur. Ce dernier pourra l'utiliser comme bon lui semblera, y compris dans les services fournis auprès de ses autres clients, tant et aussi longtemps qu'il respecte les dispositions de confidentialité du contrat, à la condition que le Canada ait également le droit d'utiliser cette propriété intellectuelle à ses propres fins, sans frais supplémentaires. L'entrepreneur convient que toutes les données, le savoir-faire ou autre propriété intellectuelle créés par le Canada ou qui lui appartiennent demeureront la propriété de ce dernier, même si ces données sont créées, traitées, ou sauvegardées au moyen de la solution de GCN utilisée sous licence.

### **7.4 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

#### **(a) Conditions générales**

- (i) Le document 2030 (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

#### **(b) Conditions générales supplémentaires**

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

- (i) le document 4007 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires — Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (ii) le document 4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires — renseignements personnels;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 7.5 Durée du contrat

- (a) **Période du contrat.** La « **période du contrat** » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
- (i) la « **période initiale du contrat** », qui commence à la date d'attribution de ce contrat et qui prend fin un (1) an plus tard;
  - (ii) la période de prolongation du contrat, si le gouvernement du Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.
- (b) **Option de prolongation du contrat**
- (i) L'entrepreneur accorde au gouvernement du Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'au plus sept (7) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues dans la section Base de paiement.
  - (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- (c) **Option de non-participation au renouvellement automatique :** Par les présentes, le Canada avise l'entrepreneur qu'il refuse tout renouvellement automatique de la période obligatoire. L'entrepreneur accuse réception de l'avis et déclare que le présent contrat sera valide seulement jusqu'à la fin de la période du contrat définie ci-dessus.

## 7.6 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus conformément aux modalités du contrat.

- (a) **Mise en œuvre**
- (i) Finalisation de l'ébauche du plan de mise en œuvre : Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le Canada fournira des commentaires sur l'ébauche du plan de mise en œuvre présenté par l'entrepreneur dans le cadre de sa soumission. L'entrepreneur doit revoir ce plan pour tenir compte des commentaires du Canada dans un délai de cinq (5) jours ouvrables et le lui présenter de nouveau aux fins d'approbation.
  - (ii) L'entrepreneur doit terminer la mise en œuvre de la solution de GCN, y compris l'installation, la configuration, les services de soutien et le déploiement, au plus tard dix (10) jours ouvrables après la finalisation et l'approbation du plan de mise en œuvre, à moins d'indication contraire par l'autorité contractante.
- (b) **Formation :** La formation initiale doit être dispensée dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'achèvement réussi de la mise en œuvre de la solution, à moins d'indication contraire par l'autorité contractante.
- (c) **Période initiale d'abonnement :** L'entrepreneur permettra au Canada d'accéder à la solution de GCN décrite dans le contrat à la date de l'achèvement réussi de la mise en œuvre de la solution. La période sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 7.7 Solution

- (1) **Logiciel en tant que service** : L'entrepreneur livrera la solution à l'aide d'un modèle de livraison de logiciel en tant que service (« SaaS »), permettant au Canada d'accéder à la solution hébergée par l'entrepreneur et de l'utiliser.
- (2) **Solution offerte sur le marché** : Le Canada reconnaît que la solution est une solution sur le marché offerte à d'autres clients. Dans le cadre de l'abonnement à la solution, l'entrepreneur s'engage à mettre à la disposition du Canada toutes les caractéristiques et fonctionnalités incluses dans la version commerciale de la solution, ainsi que les services d'infrastructure informatique accessoires et requis, qui sont tous inclus dans le prix de l'abonnement.
- (3) **Évolution de l'application logicielle (caractéristiques ou fonctions)** : Le Canada reconnaît que la solution, l'application logicielle sous-jacente ou l'infrastructure associée peuvent évoluer pendant la durée du contrat. L'entrepreneur accepte de continuer de fournir les services à titre de solution offerte sur le marché, avec des fonctions ou des caractéristiques et à des conditions qui ne sont pas moins favorables qu'au moment de l'attribution du contrat.
- (4) **Améliorations et évolution de la solution** : Les parties reconnaissent que les technologies et les modèles opérationnels évoluent rapidement et qu'une solution fournie au début de la durée du contrat sera inévitablement différente d'une solution fournie à la fin de la durée du contrat, et que les méthodes par lesquelles tout périphérique potentiel est livré au Canada changeront ou évolueront probablement. Les parties reconnaissent aussi qu'au moment de conclure ce contrat, elles ne peuvent envisager tous les biens ou services qui peuvent être livrés dans le cadre du contrat, mis à part le fait qu'ils seront reliés à la livraison aux utilisateurs. Dans cette optique, les parties s'entendent sur ce qui suit.
  - (a) L'entrepreneur doit maintenir et améliorer continuellement la solution et l'infrastructure pendant toute la durée du contrat, sur une base commerciale raisonnable, et il doit offrir ces améliorations au Canada dans le contexte de l'abonnement du Canada, sans ajustement de prix si ces améliorations sont également offertes à d'autres clients sans qu'il leur en coûte davantage.
  - (b) Si l'entrepreneur retire des fonctions de l'offre commerciale de la solution et intègre ces fonctions à d'autres services ou produits offerts, y compris de nouveaux services ou produits, l'entrepreneur doit continuer de fournir ces fonctions au Canada dans le contexte de l'abonnement du Canada aux services, selon les modalités existantes du contrat, que ces autres services ou produits contiennent ou non des fonctions nouvelles ou supplémentaires. L'entrepreneur n'est pas obligé de se conformer à ce paragraphe si la solution acquise par le Canada est toujours offerte par l'entrepreneur parallèlement aux nouveaux services offerts à d'autres clients.
- (5) L'entrepreneur doit s'assurer que les mises à jour du système de GCN :
  - (a) n'entraînent pas de travaux supplémentaires de la part du Canada, à l'exception des essais applicables;
  - (b) n'entraînent aucune perte de données, de documents électroniques ou de comptes d'utilisateur du Canada.

## 7.8 Responsables

### (a) Autorité contractante

L'autorité contractante du contrat est la suivante.

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Travaux publics et services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est chargée de la gestion du marché et les modifications à y apporter doivent être autorisées par écrit par cette dernière. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) **Responsable technique**

Le responsable technique dans le cadre du présent contrat est le suivant.

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisme : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique [représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat]. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Les changements à l'étendue des travaux ne peuvent être effectués qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur est le suivant.

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** Cette information sera fournie par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.

**7.9 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation

proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.10 Paiement

### (a) Base de paiement

- (i) **Abonnement** : Pour les services, qui comprennent l'accès et l'utilisation de la solution de GCN, les services de maintenance et de soutien associés, la documentation de la solution, la mise en œuvre et la formation, le Canada doit payer les prix détaillés à l'annexe B, Base de paiement, du contrat.
- (ii) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué selon un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.

### (b) Limitation des dépenses

- (i) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont incluses. Les engagements visant le nombre ou la valeur de biens ou de services à acheter sont décrits ailleurs dans le contrat.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires** : La limitation des dépenses sera établie par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.

- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant d'un changement de conception, d'une modification ou d'une interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit, par l'autorité contractante, avant d'être intégrés dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ni fournir aucun service qui mènerait à un dépassement de la responsabilité totale du Canada, tant qu'il n'a pas obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante de l'exactitude de la somme :
  - a. lorsque 75 pour cent de la somme est engagée;
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;selon la première de ces conditions à se présenter.
- (iii) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

### (c) Méthode de paiement — Abonnement à la solution de GCN

- (i) Pour la licence d'accès et d'utilisation de la solution de GCN pour chaque période d'un (1) an, y compris les services de maintenance et de soutien associés et l'espace de stockage infonuagique, le Canada paiera l'entrepreneur à l'avance si :
    - a. la mise en œuvre de la solution de GCN, y compris l'installation, la configuration et le déploiement, est achevée, tel qu'il est indiqué dans l'EDT;
    - b. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
    - c. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
  - (ii) Rien dans ce document n'empêche le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement des travaux réalisés par le titulaire du contrat si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.
  - (iii) Si le Canada s'oppose au contenu de la facture pour quelque raison que ce soit, le Canada s'engage à régler à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible en vertu du marché. Dans le cas des factures contestées, elles ne seront réputées reçues aux fins de l'article des conditions générales intitulé « Intérêt sur les comptes en souffrance » qu'une fois le litige réglé.
  - (iv) L'entrepreneur reconnaît qu'il s'agit d'un paiement anticipé et, malgré toute indication contraire dans le contrat, le Canada n'exécutera les procédures d'acceptation qu'après que les services auront été rendus, peu importe si le paiement a déjà été versé. L'entrepreneur convient que tout paiement anticipé autorisé et effectué aux termes de ce contrat ne constitue pas une acceptation des travaux payés. De plus, le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard de ce paiement ou d'une partie des travaux, si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.
- (d) **Méthode de paiement — Téléversement et téléchargement des données**
- (i) Pour les données téléversées et téléchargées vers ou depuis le stockage infonuagique, le Canada paiera l'entrepreneur, à l'expiration du trimestre, au cours des 30 jours qui suivent la date d'acceptation ou au cours des 30 jours qui suivent la date de la réception de la facture complète (et de toute pièce justificative exigée), selon la date la plus tardive.
  - (ii) L'entrepreneur doit faire le suivi des quantités de données téléversées et téléchargées par le client vers ou depuis le stockage infonuagique, et préciser les quantités dans toutes les factures pertinentes.
  - (iii) Le Canada pourra, au gré de l'autorité contractante, vérifier les quantités de données téléversées et téléchargées vers ou depuis le stockage infonuagique calculées par l'entrepreneur dans le cadre du contrat, avant ou après le paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit offrir sa pleine collaboration au Canada durant la vérification, en lui donnant accès à tout dossier et à tout système jugé nécessaire par le Canada pour s'assurer du calcul adéquat des quantités de données téléversées et téléchargées vers ou depuis le stockage infonuagique dans le cadre du contrat et consignées par l'entrepreneur.
- (e) **Méthode de paiement — Mise en œuvre et formation**

- (i) Pour les services de mise en œuvre et de formation, le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
  - a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
  - b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(f) **Vérification discrétionnaire**

Les éléments suivants font l'objet d'une vérification du gouvernement avant ou après le paiement :

- (i) Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément aux modalités de paiement, y compris le temps facturé.
- (ii) L'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur.
- (iii) Le profit estimatif compris dans tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme, pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation appropriée. Le but d'une telle vérification est de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés renfermant un ou plusieurs des prix, taux basés sur le temps ou multiplicateurs précités pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.
- (iv) Tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation de prix. Une telle vérification viserait à déterminer si l'entrepreneur a appliqué à quiconque, y compris le meilleur client de l'entrepreneur, des prix, taux ou multiplicateurs moins élevés pour des biens ou services de qualité et quantité comparables.
  - a. Tout paiement effectué avant la fin de la vérification sera considéré uniquement comme paiement provisoire et devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. Pour tout paiement en trop, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop payé. Au moment d'une vérification, les parties négocieront de bonne foi pour déterminer quels documents fournis par l'entrepreneur doivent demeurer confidentiels.
  - b. Les documents vérifiés, quel qu'en soit le format, qui sont présentés au client ou au Canada par l'entrepreneur doivent demeurer confidentiels s'ils sont désignés comme tels et s'ils sont acceptés conformément au paragraphe ci-dessus.

(g) **Niveaux de disponibilité du service et crédits**

- (i) Disponibilité du service : La solution de GCN doit être disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, avec une période maximale admissible de temps d'arrêt continu du système de moins de 24 heures, à l'exception des périodes de maintenance planifiée ou de tout incident ou toute situation attribuable aux produits, aux services ou aux actions de tiers indépendants de la volonté raisonnable de l'entrepreneur.

- (ii) La maintenance planifiée ne sera effectuée qu'après un préavis d'au moins un (1) jour ouvrable. L'entrepreneur peut effectuer la maintenance d'une partie ou de la totalité de la solution de GCN afin de mettre à niveau le matériel qui soutient la solution ou le logiciel qui l'exploite, de mettre en œuvre des mesures de sécurité ou de régler tout autre problème qu'il juge approprié pour assurer le fonctionnement continu de la solution de GCN.
- (iii) Nonobstant les dispositions sur les retards justifiables des conditions générales, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le Canada ne se voit pas refuser l'accès aux services pendant plus de quatre (4) heures si un événement survient, y compris un événement prévu par les dispositions sur les retards justifiables des conditions générales, ayant une incidence sur l'infrastructure de l'entrepreneur nécessaire à la prestation des services. L'entrepreneur doit maintenir la capacité de reprendre les services à partir d'un autre endroit et par une autre voie de télécommunication si un événement rend l'infrastructure principale de l'entrepreneur inutilisable ou indisponible. Si l'entrepreneur ne parvient pas à rétablir les services dans les quatre (4) heures suivant l'interruption initiale, le Canada peut déclarer que l'entrepreneur est en défaut de respecter le présent contrat et il peut chercher d'autres services, qui auraient été autrement fournis en vertu du présent contrat, pour des tiers. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais raisonnablement engagés pour obtenir ces services, le paiement devant être effectué dans les trente (30) jours civils suivant la demande écrite du Canada pour un tel paiement.
- (iv) **Crédits de service** : À la demande du Canada, l'entrepreneur calculera la disponibilité des services du client au cours d'un mois civil donné. Si l'entrepreneur n'a pas respecté la disponibilité des services au cours d'un mois civil donné, le Canada aura droit à un crédit dans les cas suivants.

<b>7.11 Interruption de la disponibilité des services</b>	<b>7.12 Crédit de service</b>
<b>7.13 Moins de 0,99 % des heures dans un mois civil</b>	<b>7.14 Aucun crédit</b>
<b>7.15 De 1 à 3,99 % des heures dans un mois civil</b>	<b>7.16 5 %</b>
<b>7.17 De 4 à 5,99 % des heures dans un mois civil</b>	<b>7.18 10 %</b>
<b>7.19 De 6 à 11,99 % des heures dans un mois civil</b>	<b>7.20 25 %</b>
<b>7.21 12 % des heures ou plus dans un mois civil</b>	<b>7.22 50 %</b>

Le montant du crédit auquel le Canada a droit pour toute interruption de disponibilité des services au cours d'un mois civil donné sera calculé comme suit : le pourcentage du crédit de service applicable pour l'interruption de la disponibilité des services, multiplié par le taux mensuel estimatif (calculé au prorata du taux annuel applicable payé par le Canada à ce moment).

La durée d'une interruption de la disponibilité des services sera mesurée à partir du moment où une interruption est déclarée par le client jusqu'à ce que l'entrepreneur ait pris les mesures nécessaires pour rétablir la disponibilité des services.

- (v) **Mesures correctives** : Si des crédits sont payables en vertu de cet article pendant deux (2) mois consécutifs ou pendant trois (3) mois au cours d'une période donnée d'un (1) an, l'entrepreneur devra présenter un plan d'action par écrit expliquant les mesures qu'il entend mettre en œuvre ou des mesures qu'il entreprendra pour éliminer

la récurrence du problème. L'entrepreneur aura cinq (5) jours ouvrables pour soumettre le plan d'action au client et à l'autorité contractante et vingt (20) jours ouvrables pour corriger le problème sous-jacent.

- (vi) **Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité.** Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat conformément aux conditions générales pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois (3) mois lui faisant part de son intention, si :
- a. le montant total de crédits pour un cycle de facturation mensuelle donné a atteint 10 % de la facture mensuelle;
  - b. les mesures correctives présentées par l'entrepreneur n'ont pas été prises.

La résiliation prendra effet une fois la période de préavis de trois (3) mois terminée, à moins que l'entrepreneur ait maintenu le niveau de disponibilité pendant ces trois mois ou que le Canada détermine que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives à la satisfaction du Canada pendant ces trois mois.

- (vii) **Application des crédits de service pendant toute la durée du contrat :** Les parties conviennent que les crédits de service s'appliquent sur toute la durée du contrat, y compris durant la mise en œuvre.
- (viii) **Crédits représentant des dommages-intérêts :** Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent leur meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.
- (ix) **Droit du Canada de recevoir un paiement :** Les parties reconnaissent que ces crédits constituent une dette prédéterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (x) **Droits et recours du Canada non limités :** Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir dans le cadre du marché (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- (xi) **Droits de vérification :** Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du marché peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et les systèmes que le Canada juge nécessaires pour s'assurer que tous les crédits ont été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite de la réalisation d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, calculer ou enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante.

### **7.11 Instructions de facturation**

- (b) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (c) La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-paragraphe des dispositions de la base de paiement.
- (d) En soumettant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet de paiement anticipé) l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (e) L'entrepreneur doit fournir au responsable technique la version originale de chaque facture, avec copie à l'autorité contractante.

### **Attestations**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### **7.12 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario (Canada), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **7.13 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales supplémentaires :
  - (i) 4003 (2010-08-16), Logiciel sous licence,
  - (ii) 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence,
  - (iii) 4008 (2008-12-12), Renseignements personnels,
  - (iv) 4007 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires — Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.
- (c) Les conditions générales 2030 (2020-05-28), Conditions générales — besoins plus complexes de biens;
- (d) L'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) L'annexe B, Base de paiement;
- (f) L'annexe C, Critères d'évaluation obligatoires et cotés;

- (g) La soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (insérer la date de la soumission) « telle que précisée le \_\_\_\_\_ » ou « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » (insérer la date des précisions ou des modifications, s'il y a lieu).

#### 7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (f) La clause A2000C du Guide des CCUA (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

#### 7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) La clause A2001C du Guide des CCUA (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).

#### 7.16 Exigences en matière d'assurance

- (a) La clause G1005C du Guide des CCUA (2016-01-28) Exigences en matière d'assurances.

#### 7.17 Limitation de la responsabilité — Logiciels en tant que services (SaaS) dans un nuage public

##### (a) Responsabilité de la première partie

- (i) **Exécution du contrat :** L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages résultant de l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur.
- (ii) **Violation des données :** L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages qui résultent d'un manquement qu'il a commis aux obligations en matière de sécurité ou de confidentialité et qui entraîne un accès non autorisé à des documents, des données ou de l'information appartenant au Canada ou à un tiers, ou leur divulgation non autorisée.
- (iii) **Limitation par incident :** Sous réserve de l'article suivant, quel que soit le fondement ou la nature de la réclamation, la responsabilité totale de l'entrepreneur par incident n'excédera pas la valeur cumulative des factures contractuelles pour les 12 mois précédant l'incident.
- (iv) **Aucune limite :** La limite fixée ci-dessus pour la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux éléments suivants.
- a. Inconduite volontaire ou actes délibérément fautifs;
  - b. Tout manquement aux obligations relatives à la garantie.

- (b) **Responsabilité envers les tiers :** Que la réclamation d'un tiers soit faite au Canada, à l'entrepreneur ou aux deux, chaque partie convient qu'elle acceptera l'entière responsabilité des dommages qu'elle cause au tiers dans le cadre du contrat. La répartition de la responsabilité correspondra au montant convenu par les parties ou déterminé par la cour. Les parties conviennent de se rembourser pour tout paiement à un tiers relativement aux dommages causés par l'autre. L'autre partie accepte d'effectuer promptement le remboursement pour sa part de responsabilité.

### 7.18 Entrepreneur membre d'une coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et qu'elle est formée des membres suivants : En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) \_\_\_\_\_ a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
  - (ii) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise;
  - (iii) tous les paiements versés au membre représentant par le Canada représenteront une quittance de tous les membres.
- (b) Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- (c) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (d) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou le remplacement d'un membre par une autre) constitue une affectation et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du marché en matière de sécurité et de marchandises contrôlées s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** Cette clause sera supprimée si le soumissionnaire auquel le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée à l'aide des renseignements contenus dans sa soumission.

### 7.19 Formation

- (a) **Prestation de formation sur le logiciel**
- (i) L'entrepreneur doit fournir au client de la formation en ligne portant sur les produits logiciels faisant partie de la solution logicielle. La formation doit traiter au moins des sujets suivants :
    - a. L'utilisation de la solution de GCN et de ses principales fonctionnalités;
    - b. L'installation du logiciel sur les appareils de PCH;
    - c. La migration des contenus vers ou depuis la solution de GCN et le stockage infonuagique.

- (ii) La formation, y compris l'enseignement et le matériel didactique, doit être donnée en anglais et, lorsque possible, en français. Si le matériel didactique est offert seulement en anglais, le Canada a le droit de traduire le matériel pour les utilisateurs non anglophones, conformément au paragraphe 9(3) des Conditions générales supplémentaires 4003, Logiciels sous licence, du Guide des CUA.

#### **7.20 Protection des supports électroniques**

- (a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux pour les virus électroniques et les autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il devra informer le Canada si des médias électroniques utilisés dans le cadre du travail renferment des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- (b) Si, pendant le transport entre l'établissement de l'entrepreneur et le point de livraison précisé ou pendant qu'ils se trouvaient sous la garde de ce dernier, des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus, l'entrepreneur devra les remplacer à ses frais.

#### **7.21 Accès aux biens et aux installations du Canada**

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur souhaite y avoir accès, il doit le signaler au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

#### **Droit du Canada d'avoir accès aux données**

L'entrepreneur doit transmettre, au moyen d'un mécanisme sécurisé approuvé par le Canada, l'ensemble des données de la solution de GCN dans un format accessible, lisible par machine et utilisable, acceptable pour le Canada, sans frais supplémentaires, dans les trente (30) jours civils suivant la demande, ou dans tout autre délai prolongé convenu par les parties. Les données seront considérées comme reçues au moment de l'approbation écrite du chargé de projet. Cette approbation visera à attester que les données reçues sont accessibles, lisibles par machine et utilisables par le Canada.

#### **Aucune interruption des services**

L'entrepreneur ne doit interrompre aucune partie des services lorsque : a) le Canada conteste raisonnablement tout montant dû à l'entrepreneur; ou b) tout montant dû à l'entrepreneur non payé, mais non contesté est en souffrance depuis moins de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables.

#### **7.22 Utilisation des données du Canada par l'entrepreneur**

- (a) Une licence restreinte d'utilisation des données du Canada est délivrée à l'entrepreneur, pour la durée du contrat, de manière unique et exclusive, afin de fournir la solution de GCN, y compris une licence lui permettant de recueillir, de traiter, de stocker, de générer et d'afficher les données du Canada, uniquement dans la mesure requise pour fournir les services.
- (b) L'entrepreneur doit procéder comme suit :

- (i) conserver les données du Canada de manière strictement confidentielle, en adoptant le degré de diligence nécessaire et conforme aux obligations décrites dans la présente entente et les lois applicables afin d'éviter la perte ou l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés;
- (ii) utiliser et divulguer les données du Canada uniquement et exclusivement afin de fournir le service, et ce, conformément au contrat et aux lois applicables;

s'abstenir d'utiliser, de vendre, de louer, de transférer, de distribuer ou de divulguer ou de rendre disponibles les données du Canada à ses propres fins ou au profit de toute personne autre que le Canada, sans obtenir le consentement préalable écrit de celui-ci.

### **7.23 Résiliation pour des raisons de commodité**

À l'égard de l'article 30 des conditions générales 2035, le cas échéant, ou de l'article 32 des conditions 2030, le cas échéant, on supprime le paragraphe 4 pour le remplacer par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

- 4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit aux termes du présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
- 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et si les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
  - a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
  - b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
- 6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement au Canada la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.

### **7.24 Conditions de contrat d'achat sous emballage ou de contrat au clic**

L'entrepreneur reconnaît que le Canada n'est pas lié et n'accepte pas les conditions de contrat d'achat sous emballage ou de contrat au clic, ou toute autre condition, implicite ou explicite, contenue dans la solution ou accompagnant la solution ou le travail d'une manière ou d'une autre, malgré toute indication contraire.

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

#### SOLUTION DE GESTION DE CONTENUS NUMÉRIQUES

## 1.0 Portée

### 1.1. Objectif

La présente demande de soumissions (DS) vise à solliciter des propositions d'entrepreneurs dans le domaine de la gestion de contenus numériques (GCN) ou de la gestion de contenus multimédias (GCM) qui offrent actuellement des systèmes servant à gérer des contenus multimédias dans le but d'organiser et de simplifier l'utilisation de ces contenus dans un environnement de production créatif.

L'exigence générale concerne un système complet d'outils en ligne visant à gérer un volume important de contenus multimédias. Les caractéristiques clés de la GCN sont, entre autres, l'intégration dans des outils de création de pointe, des métadonnées personnalisables, des capacités de recherche complètes, l'ingestion et la mise en commun des contenus multimédias, ainsi que des interfaces et des espaces de collaboration Web.

PCH souhaite trouver une solution rentable qui ne dépend pas de coûts importants liés au téléversement et au téléchargement dans le nuage (p. ex. le transcodage de gros fichiers vidéo dans le nuage pourrait imposer des frais considérables, la base de données de GCN, les mandataires, etc.).

### 1.2. Contexte

PCH joue un rôle vital dans la vie culturelle, civique et économique des Canadiens. Nos politiques et nos programmes font la promotion d'un environnement où les Canadiens peuvent profiter d'expressions culturelles dynamiques, célébrer notre histoire et notre patrimoine, et bâtir des communautés robustes. Le ministère investit dans l'avenir en appuyant les arts, nos langues officielles et autochtones, nos athlètes et le système sportif.

L'équipe des Services créatifs de PCH est un groupe de 10 à 15 spécialistes du multimédia, de la photographie et de la conception graphique. Nos contenus sont actuellement stockés dans plusieurs serveurs. Nous sommes en train de faire migrer ces contenus vers un serveur centralisé de QNAP. En gros, nous disposons de 40 To de contenus vidéo, de 9 To de photos et de 50 To d'éléments de conception graphique.

Le gouvernement du Canada s'efforce de s'assurer que les biens et services qu'il achète sont inclusifs de par leur conception et accessibles par défaut, conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, aux règlements et aux normes connexes, ainsi qu'à la *Politique sur les marchés du Conseil du Trésor*.

### 1.3. Terminologie

#### 1. Utilisateur principal

Les utilisateurs principaux sont définis comme étant les membres de l'équipe des Services de création de PCH. Ces personnes disposeront d'un accès complet aux fonctionnalités de la solution de GCN, comme il est énoncé dans la section « Tâches » (3.2) du présent document. Ces fonctionnalités comprennent, sans toutefois s'y limiter, la capacité de téléverser, télécharger, créer, éditer, supprimer et partager des contenus multimédias dans la solution de GCN.

#### 2. Utilisateur non principal

Les utilisateurs non principaux sont définis comme étant nos clients et les utilisateurs finaux. Ils disposeront de fonctionnalités limitées au sein de la solution de GCN, comme il est énoncé dans la section « Tâches » (3.2) du présent document. Ceci comprend, au minimum, la capacité de consulter (en mode « lecture seule »), rechercher, télécharger et collaborer sur des contenus multimédias.

#### 3. Interface utilisateur graphique

L'interface utilisateur graphique est un type d'interface utilisateur qui permet aux utilisateurs principaux et non principaux d'interagir avec des icônes graphiques au moyen d'appareils électroniques, par opposition aux interfaces utilisateur textuelles, aux commandes tapées ou à la navigation textuelle.

#### 4. Troncature

Dans la terminologie des moteurs de recherche, la *troncature* est représentée par un astérisque (\*). Pour utiliser la troncature, entrez la racine d'un terme de recherche et remplacez la fin par un \*. Le moteur de recherche trouve alors toutes les formes de ce mot. Par exemple, tapez adoles\* pour trouver les mots adolescent, adolescents et adolescence.

#### 5. Racinisation

Dans la terminologie des moteurs de recherche, la *racinisation* consiste à comparer l'interrogation soumise au moteur de recherche à la racine d'un mot utilisé dans cette interrogation. Par exemple, un utilisateur peut chercher le mot « diviser », mais un moteur de recherche qui utilise la technologie de la racinisation peut donner comme résultats tous les mots qui contiennent la racine de ce mot (p. ex., divise, division, divisée).

#### 6. Lemmatisation

La lemmatisation, dans la terminologie des moteurs de recherche, désigne la manière de traiter les différentes formes des mots. Elle ramène un mot à sa racine tout en conservant la signification du mot. La racine aide à cerner différentes variations d'un nom ou d'un verbe. La lemmatisation tient aussi compte des parties du discours et de la signification voulue d'un mot. Par exemple, le verbe « plonger » pourrait s'afficher comme suit : « plongée », « plongeon » ou « plonge ».

## 2.0 Documents de référence

S.O.

## 3.0 Exigences

### 3.1. Portée des travaux

1. Exigence 3.1.1 – La solution de GCN doit offrir le marquage de métadonnées pour le contenu numérique.
2. Exigence 3.1.2 – La solution de GCN doit offrir des niveaux configurables de gouvernance en ce qui a trait aux autorisations des utilisateurs et des groupes.

3. Exigence 3.1.3 – La solution de GCN doit offrir des mesures et des fonctions d’analyse.
4. Exigence 3.1.4 – Les utilisateurs doivent pouvoir utiliser la solution de GCN à l’aide d’une interface utilisateur graphique (IUG).
5. Exigence 3.1.5 – La solution de GCN devrait s’intégrer avec principaux outils de création et de médias sociaux à la fine pointe de l’industrie.
6. Exigence 3.1.6 – La solution de GCN devrait offrir le contrôle des versions et des pistes de vérification pour les contenus multimédias.
7. Exigence 3.1.7 – La solution de GCN devrait offrir l’intégration avec la reconnaissance et les services d’intelligence artificielle (IA).
8. Exigence 3.1.8 – La solution de GCN devrait fournir une méthode d’archivage pour les vieux contenus multimédias.

## 3.2 Tâches

### 1. Métadonnées

- a. Tâche sur les métadonnées 3.2.1.a – Les métadonnées intégrées doivent être automatiquement extraites et jointes au contenu multimédia, y compris les métadonnées générées par une caméra (p. ex. fichiers \*.xml).
- b. Tâche sur les métadonnées 3.2.1.b – Les métadonnées contextuelles doivent être automatiquement intégrées au contenu multimédia au moment de la saisie, comme la date de création.
- c. Tâche sur les métadonnées 3.2.1.c – Les utilisateurs principaux doivent pouvoir sélectionner de multiples contenus multimédias en vue du changement par lots des métadonnées pour le groupe sélectionné. Cette fonctionnalité doit aussi exister pendant la saisie des contenus multimédias, ainsi que pour les contenus déjà dans la solution de GCN.
- d. Tâche sur les métadonnées 3.2.1.d – Les contenus multimédias et les métadonnées connexes doivent pouvoir être exportés dans un format ouvert. PCH doit demeurer le seul propriétaire de nos contenus multimédias et de toutes les métadonnées connexes. Si PCH décide de se retirer de la solution de GCN ou de faire une migration vers une autre solution, pendant la période du contrat ou à la fin de celle-ci, la solution de GCN doit permettre cette migration sans difficulté, et l’entrepreneur doit appuyer entièrement PCH dans la stratégie de retrait. En outre, aucun renseignement exclusif ne doit demeurer sur la solution de GCN après le retrait.
- e. Tâche sur les métadonnées 3.2.1.e – Les utilisateurs principaux doivent pouvoir créer, supprimer ou mettre à jour les métadonnées en tout temps.
- f. Tâche sur les métadonnées 3.2.1.f – Les métadonnées doivent pouvoir être configurées au moyen de simples options de champs (p. ex. texte libre, listes de valeurs, hyperliens).
- g. Tâche sur les métadonnées 3.2.1.g – La solution de GCN devrait offrir un minimum de 50 champs de métadonnées.
- h. Tâche sur les métadonnées 3.2.1.h – Les champs de métadonnées devraient avoir des options d’affichage personnalisables, comme le tri des champs et la visibilité publique.
- i. Tâche sur les métadonnées 3.2.1.i – Les contenus multimédias téléchargés depuis la solution de GCN doivent conserver leurs métadonnées. Cela inclut toutes les métadonnées préexistantes générées par une caméra, ainsi que les métadonnées créées dans la solution de GCN.
- j. Tâche sur les métadonnées 3.2.1.j – La solution de GCN doit offrir une solide fonctionnalité de recherche des métadonnées (p. ex. par l’utilisation de filtres, d’un ou de plusieurs mots-clés, la date de création, le tri). L’entrepreneur devra décrire en détail les capacités de recherche dans la solution de GCN (p. ex. troncature, racinisation, lemmatisation et termes de recherche suggérés).

2. Gouvernance — Autorisations
  - a. Tâche sur la gouvernance 3.2.2.a – Les fonctionnalités, comme la modification, la suppression, la mise à niveau ou le téléchargement, doivent être contrôlées par des autorisations en fonction de chaque utilisateur ou groupe d'utilisateurs.
  - b. Tâche sur la gouvernance 3.2.2.b – L'accès à des contenus multimédias individuels, à des groupes de contenus multimédias ou à des répertoires doit être contrôlé par des autorisations en fonction de chaque utilisateur ou groupe d'utilisateurs. Ces autorisations devraient pouvoir expirer.
  - c. Tâche sur la gouvernance 3.2.2.c – Les contenus multimédias, ou les groupes de contenus multimédias devraient pouvoir être protégés par un mot de passe. Ces mots de passe devraient pouvoir expirer.
  - d. Tâche sur la gouvernance 3.2.2.d – La solution de GCN devrait pouvoir procéder à l'expiration d'un contenu multimédia — p. ex. à l'aide d'une date d'expiration — afin de gérer les droits d'utilisation de tout contenu multimédia potentiel.
  - e. Tâche sur la gouvernance 3.2.2.e — La solution de GCN devrait offrir une fonction de filigrane, par exemple si PCH décide d'appliquer un filigrane à un contenu multimédia avant de le partager avec un client.
3. Gouvernance — Mesures et analyse
  - a. Tâche sur les mesures 3.2.3.a – La solution de GCN devrait fournir des mesures à jour sur le téléversement et le téléchargement dans le nuage, l'utilisation du stockage infonuagique, et d'autres mesures de nature administrative comme celles concernant les comptes d'utilisateurs, les ouvertures de session et les activités des utilisateurs.
  - b. Tâche sur les mesures 3.2.3.b – La solution de GCN devrait permettre de produire des rapports qui comprennent, sans s'y limiter, l'utilisation des contenus multimédias et l'historique des téléchargements.
  - c. Tâche sur les mesures 3.2.3.c – La solution de GCN devrait inclure un tableau de bord intégré permettant de visualiser et de trier les mesures et les rapports susmentionnés. Le tableau de bord devrait comprendre des outils, comme des filtres, qui permettent de faciliter le tri des mesures recueillies.
  - d. Tâche sur les mesures 3.2.3.d – La solution de GCN devrait offrir la possibilité d'exporter les mesures recueillies en vue de leur traitement par un logiciel d'un tiers, comme Microsoft Excel.
4. Interface utilisateur graphique (IUG)
  - a. Tâche sur l'IUG 3.2.4.a – L'IUG doit être un portail Web.
  - b. Tâche sur l'IUG 3.2.4.b – L'IUG doit être compatible avec les principaux navigateurs Web, dont au moins Internet Explorer et Google Chrome.
  - c. Tâche sur l'IUG 3.2.4.c – On doit pouvoir utiliser l'IUG avec des appareils mobiles Android et iOS au moyen d'un navigateur Web ou d'une application. Si certaines fonctionnalités sont limitées sur les appareils mobiles (p. ex. téléversement ou téléchargement), de telles restrictions doivent être décrites par l'entrepreneur dans la proposition technique.
  - d. Tâche sur l'IUG 3.2.4.d – Les utilisateurs principaux et non principaux doivent pouvoir passer d'une langue à l'autre (anglais et français) dans l'IUG.
  - e. Tâche sur l'IUG 3.2.4.e – Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir téléverser et télécharger des contenus multimédias dans la solution de GCN au moyen de l'IUG.
  - f. Tâche sur l'IUG 3.2.4.f – Les utilisateurs principaux devraient pouvoir personnaliser l'apparence de l'IUG, si PCH décide de mettre sa marque sur l'IUG dans l'intérêt des utilisateurs non principaux. Les personnalisations pourraient inclure, sans s'y limiter, le changement des polices de caractères, l'ajout de logos, la sélection de couleurs d'avant-plan, d'arrière-plan ou de bannière, des titres ajustables et la formulation.

- g. Tâche sur l'IUG 3.2.4.g – L'IUG devrait être une interface visuelle conviviale, permettant à l'utilisateur de prévisualiser les miniatures en plaçant le pointeur de la souris dessus et de prévisualiser les métadonnées des contenus multimédias (par l'utilisation de mandataires ou d'un autre moyen).
- h. Tâche sur l'IUG 3.2.4.h — Lorsque l'utilisateur effectue une recherche dans l'IUG, il doit pouvoir interagir avec les résultats de la recherche à l'aide d'une liste ou de miniatures.
- i. Tâche sur l'IUG 3.2.4.i — Lorsqu'un contenu multimédia est partagé pour examen et approbation par un client, ce dernier doit pouvoir utiliser un outil de collaboration qui permet d'ajouter des commentaires avec horodatage ou en fonction de l'emplacement dans le cadre. Le contenu partagé doit aussi être protégé par un mot de passe (comme pour la tâche 3.2.2.c).
- j. Tâche sur l'IUG 3.2.4.j – Un contenu multimédia qui doit être examiné et approuvé doit pouvoir être partagé avec un simple lien. Ce lien devrait également offrir la possibilité d'une expiration différée

## 5. Intégration

- a. Tâche d'intégration 3.2.5.a – La solution de GCN devrait s'intégrer de façon transparente avec les produits Adobe CC — y compris, sans s'y limiter — Premiere Pro, After Effects, Photoshop, Illustrator et InDesign. L'entrepreneur doit expliquer en détail comment fonctionne l'intégration (p. ex. volet dans le produit, logiciel d'un tiers, API, etc.).
- b. Tâche d'intégration 3.2.5.b – La solution de GCN devrait s'intégrer avec des plateformes de médias sociaux (p. ex. Twitter, Facebook, YouTube et Instagram) ou des gestionnaires de médias sociaux (p. ex. Hootsuite). L'entrepreneur doit décrire en détail comment fonctionne l'intégration (p. ex. fonction « partager », logiciel d'un tiers ou API).
- c. Tâche d'intégration 3.2.5.c – La solution de GCN devrait s'intégrer avec des produits de transfert de fichiers (p. ex. DropBox). L'entrepreneur doit expliquer en détail comment fonctionne l'intégration (p. ex. logiciel d'un tiers ou API).

## 6. Contrôle des versions

- a. Tâche de contrôle des versions 3.2.6.a – La solution de GCN devrait aider à empêcher ou à gérer la duplication des contenus multimédias à des fins d'optimisation du stockage et d'organisation des contenus multimédias.
- b. Tâche de contrôle des versions 3.2.6.b – La solution de GCN devrait offrir le contrôle des versions ou le remplacement des contenus multimédias (p. ex. lorsque PCH téléverse une version mise à niveau d'un contenu multimédia à des fins d'approbation d'un produit).
- c. Tâche de contrôle des versions 3.2.6.c — Tous les contenus multimédias dans la solution de GCN devraient avoir une piste de vérification.

## 7. Reconnaissance d'IA

- a. Tâche d'IA 3.2.7.a – La solution de GCN devrait offrir une fonction d'IA pour permettre le traitement des contenus multimédias vidéo grâce à la conversion parole-texte; en français et en anglais.
- b. Tâche d'IA 3.2.7.b – La fonctionnalité d'IA devrait pouvoir s'appliquer aux contenus multimédias photographiques, vidéo et audio.
- c. Tâche d'IA 3.2.7.c – Les fonctionnalités d'IA peuvent inclure, sans s'y limiter, le tri en fonction de la couleur et des objets, les mots-clés suggérés (en ce qui a trait aux métadonnées) et la suggestion d'images semblables.

## 8. Archivage

- a. Tâche d'archivage 3.2.8.a – La solution de GCN devrait offrir une fonctionnalité d'archivage pouvant inclure, sans s'y limiter, la capacité de faire expirer les contenus multimédias après une certaine période et de les déplacer dans une solution de stockage à long terme. Si possible, dans la proposition technique, l'entrepreneur devrait informer PCH des pratiques exemplaires en matière d'archivage des contenus multimédias.

### 3.3 Produits à livrer et critères d'acceptation

#### 1. Produits à livrer

- a. Produit à livrer 3.3.1.a – L'entrepreneur doit fournir une solution de GCN SaaS infonuagique qu'il gère de bout en bout.
- b. Produit à livrer 3.3.1.b – Dans le cadre de la solution de GCN, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir jusqu'à 10 Téraoctets d'espace de stockage en nuage. La proposition de l'entrepreneur devrait aussi comprendre les coûts de téléversement et de téléchargement dans le nuage, conformément à la base de paiement énoncée dans le contrat. La facture réelle des coûts de téléversement et de téléchargement dans le nuage sera fondée sur la consommation.
- c. Produit à livrer 3.3.1.c – L'entrepreneur doit fournir un plan de mise en œuvre de la solution de GCN. Le plan de mise en œuvre devrait expliquer clairement les étapes nécessaires pour un déploiement réussi de la solution de GCN (p. ex. installation, configuration, implémentation). La structure du plan est à la discrétion de l'entrepreneur. Le contenu du plan devrait comprendre la configuration stratégique (3.3.2) et le déploiement (3.3.3), tel que définis ci-dessous.

#### 2. Configuration stratégique

- a. Configuration 3.3.2.a – L'entrepreneur devrait être un contributeur clé dans la configuration précoce de la solution de GCN (p. ex. prestation de conseils stratégiques sur la gouvernance et les autorisations, stratégie relative aux métadonnées ou à la taxonomie, optimisation du flux de travail, configuration technique, etc.), en collaboration avec PCH pour assurer un lancement réussi de la solution de GCN.

#### 3. Mise en œuvre

- a. Mise en œuvre 3.3.3.a – La solution de GCN doit être déployée dans un système infonuagique bout à bout géré par l'entrepreneur. Les données, les renseignements et les contenus multimédias qui seront stockés dans la solution infonuagique de GCN sont considérés comme non classifiés. Il n'y a donc aucune réglementation du gouvernement du Canada sur la résidence des données.
- b. Mise en œuvre 3.3.3.b – La solution de GCN devrait pouvoir s'intégrer aux dispositifs de stockage de masse sur place de QNAP.
- c. Mise en œuvre 3.3.3.c – Les utilisateurs principaux doivent pouvoir interagir avec la solution de GCN à partir d'un ordinateur Mac. Les utilisateurs non principaux doivent pouvoir accéder à l'IUG de la solution de GCN à l'aide d'ordinateurs MAC ou PC. La solution de GCN devrait aussi être accessible à partir des appareils mobiles iOS ou Android (Tâche sur l'IUG 3.2.4.c).

#### 4. Migration

- a. Migration 3.3.4.a — PCH procédera à la migration de ses contenus multimédias, de façon sélective et progressive, vers la solution de GCN. L'entrepreneur devrait fournir une procédure de migration étape par étape, dans le cadre du plan de formation (3.3.6.a).

#### 5. Mises à jour

- a. Mises à jour 3.3.5.a – L'entrepreneur devrait fournir des mises à jour périodiques de la solution de GCN (p. ex. des mises à jour trimestrielles). Les mises à jour devront être effectuées en dehors des heures normales de travail. PCH doit être avisé d'avance lorsque des mises à jour auront lieu.
- b. Mises à jour 3.3.5.b – À la discrétion de l'entrepreneur, celui-ci pourrait fournir une feuille de route de développement pour la solution de GCN. Cette demande vise à ce que PCH soit conscient que l'entrepreneur souhaite faire évoluer et améliorer la solution de GCN pendant toute la durée du contrat.

6. Connaissances et formation
  - a. Tâche en lien avec les connaissances 3.3.6.a — Avec sa soumission, l'entrepreneur doit inclure un plan de formation qui doit comprendre : la description du contenu du cours qui sera fourni aux participants, la méthode de prestation de la formation ainsi que sa durée.
  - b. Tâche en lien avec les connaissances 3.3.6.b – L'entrepreneur doit offrir aux utilisateurs principaux et non principaux une formation initiale, dont la méthode de prestation doit être une salle de classe virtuelle et dont le formateur doit être une vraie personne. La formation doit traiter au moins des sujets suivants : l'utilisation de la solution de GCN et de ses principales fonctionnalités, l'installation du logiciel sur les appareils de PCH, et la migration des contenus vers ou depuis la solution de GCN et le stockage infonuagique.
  - c. Tâche en lien avec les connaissances 3.3.6.c – L'entrepreneur devrait offrir des services d'entretien, de dépannage et de soutien 24 heures par jour et 7 jours par semaine, par téléphone, courriel ou autre.
  - d. Tâche en lien avec les connaissances 3.3.6.d – L'entrepreneur devrait offrir des documents de connaissances de base pour tous les utilisateurs (p. ex. guides étape par étape, vidéos, apprentissage en ligne). La documentation doit être disponible en anglais, et dans la mesure du possible, en français et en anglais.
7. Disponibilité et reprise de l'exploitation du système
  - a. Tâche en lien avec la disponibilité 3.3.7.a – La solution de GCN devrait être à la disponibilité des utilisateurs 24 h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, avec une période maximale d'indisponibilité continue du système de moins de 24 heures.

### 3.4 Contraintes

1. Dates d'échéance
  - a. Dates 3.4.1.a — PCH doit sélectionner l'entrepreneur et mettre en œuvre la solution de GCN d'ici la fin de l'exercice 2021-2022.
2. Technique
  - a. Techniques 3.4.2.a — PCH fonctionne selon les contraintes du gouvernement fédéral et sa technologie de l'information connexe. L'entrepreneur devrait faire preuve de souplesse pour s'adapter aux idiosyncrasies de cet environnement technologique.
  - b. Techniques 3.4.2.b — PCH fonctionne selon les contraintes du gouvernement fédéral et ses protocoles connexes en matière de sécurité. L'entrepreneur devrait faire preuve de souplesse pour s'adapter aux exigences en matière de sécurité, au fur et à mesure qu'elles se manifestent.
3. Langue
  - a. Langue 3.4.3.a — Tel que décrit ci-dessus (Tâche sur l'IUG 3.2.4.d), le gouvernement fédéral est un employeur entièrement bilingue (anglais-français).
4. Accessibilité
  - a. Accessibilité 3.4.4.a – L'interface utilisateur graphique de la solution de GCN devrait respecter, dans toute la mesure du possible, les principes d'accessibilité définis par le W3C.

### 3.5 Échéances et dates de livraison

La mise en œuvre de la solution de GCN devrait avoir lieu d'ici la fin de l'exercice 2021-2022.

La formation initiale doit se dérouler dans les 10 jours ouvrables suivant la mise en œuvre réussie de la solution.



## ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES ET COTÉS

DOCUMENT D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS — POUR USAGE INTERNE DU GC SEULEMENT

Nom de l'entrepreneur		Date	
Nom de la plateforme de GCN		Nom de l'employé	

### 1.0 Évaluation de la proposition du soumissionnaire

#### 1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires ci-après (O1-O6).  
Toute soumission qui ne satisfait pas à l'ensemble des critères obligatoires sera jugée non conforme et rejetée d'emblée.

<b>O1. Étiquetage des métadonnées pour les contenus multimédias</b> Cette exigence obligatoire sera également évaluée en fonction des critères techniques cotés — CTC1.		
a. La solution de GCN doit offrir l'étiquetage de métadonnées pour les contenus multimédias.	Conforme/non conforme	
b. Les métadonnées intégrées doivent être automatiquement extraites et jointes au contenu multimédia, y compris les métadonnées générées par une caméra (p. ex. fichiers *.xml).	Conforme/non conforme	
c. Les métadonnées contextuelles doivent être automatiquement intégrées au contenu multimédia au moment de la saisie, comme la date de création.	Conforme/non conforme	
d. Les utilisateurs principaux doivent pouvoir sélectionner de multiples contenus multimédias en vue du changement par lots des métadonnées pour le groupe sélectionné. Cette fonctionnalité doit aussi exister pendant la saisie des contenus multimédias, ainsi que pour les contenus déjà dans la solution de GCN.	Conforme/non conforme	
e. Les contenus multimédias et les métadonnées connexes doivent pouvoir être exportés dans un format ouvert. PCH doit demeurer le seul propriétaire de nos contenus multimédias et de toutes les métadonnées connexes. Si PCH décide de se retirer de la solution de GCN ou de faire une migration vers une autre solution, pendant la période du contrat ou à la fin de celle-ci, la solution de GCN doit permettre cette migration sans difficulté, et l'entrepreneur doit appuyer entièrement PCH dans la stratégie de retrait. En outre, aucun renseignement exclusif ne doit demeurer sur la solution de GCN après le retrait.	Conforme/non conforme	
f. Les utilisateurs principaux doivent pouvoir créer, supprimer ou mettre à jour les métadonnées en tout temps.	Conforme/non conforme	
g. Les métadonnées doivent pouvoir être configurées au moyen de simples options de champs (p. ex. texte libre, listes de valeurs, hyperliens).	Conforme/non conforme	
h. Les contenus multimédias téléchargés depuis la solution de GCN doivent conserver leurs métadonnées. Cela inclut toutes les métadonnées préexistantes générées par une caméra, ainsi que les métadonnées créées dans la solution de GCN.	Conforme/non conforme	

i. La solution de GCN doit offrir une solide fonctionnalité de recherche des métadonnées (p. ex. par l'utilisation de filtres, d'un ou de plusieurs mots-clés, de la date de création, du tri). L'entrepreneur devra décrire en détail les capacités de recherche dans la solution de GCN (p. ex. troncature, racinisation, lemmatisation et termes de recherche suggérés).	Conforme/non conforme	
---	-----------------------	--

## O2. Niveaux de gouvernance configurables

Cette exigence obligatoire sera également évaluée en fonction des critères techniques cotés — CTC2.

a. La solution de GCN doit offrir des niveaux configurables de gouvernance en ce qui a trait aux autorisations des utilisateurs et des groupes.	Conforme/non conforme	
b. Les fonctionnalités, comme la modification, la suppression, la mise à niveau ou le téléchargement, doivent être contrôlées par des autorisations en fonction de chaque utilisateur ou groupe d'utilisateurs.	Conforme/non conforme	
c. L'accès à des contenus multimédias individuels, à des groupes de contenus multimédias ou à des répertoires doit être contrôlé par des autorisations en fonction de chaque utilisateur ou groupe d'utilisateurs. Ces autorisations doivent pouvoir expirer.	Conforme/non conforme	

## O3. Mesures et analyses

Cette exigence obligatoire sera également évaluée en fonction des critères techniques cotés — CTC3.

a. La solution de GCN doit offrir des mesures et des fonctions d'analyse.	Conforme/non conforme	
---	-----------------------	--

## O4. Interface utilisateur graphique

Cette exigence obligatoire sera également évaluée en fonction des critères techniques cotés — CTC4.

a. Les utilisateurs doivent pouvoir utiliser la solution de GCN à l'aide d'une interface utilisateur graphique (IUG).	Conforme/non conforme	
b. L'IUG doit être un portail Web.	Conforme/non conforme	
c. L'IUG doit être compatible avec les principaux navigateurs Web, dont au moins Internet Explorer et Google Chrome.	Conforme/non conforme	
d. Les utilisateurs principaux et non principaux doivent pouvoir passer d'une langue à l'autre (anglais et français) dans l'IUG.	Conforme/non conforme	
e. Les utilisateurs autorisés doivent pouvoir téléverser et télécharger des contenus multimédias dans la solution de GCN au moyen de l'IUG.	Conforme/non conforme	
f. Un contenu multimédia à examiner et à approuver doit pouvoir être partagé avec un simple lien. Ce lien devrait également offrir la possibilité d'une expiration différée.	Conforme/non conforme	

## O5. Produits à livrer

Cette exigence obligatoire sera également évaluée en fonction des critères techniques cotés — CTC9 et CTC10.

a. L'entrepreneur doit fournir une solution de GCN SaaS infonuagique qu'il gère de bout en bout.	Conforme/non conforme	
--	-----------------------	--

b. Dans le cadre de la solution de GCN, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir jusqu'à 10 Téraoctets d'espace de stockage en nuage.	Conforme/non conforme	
c. L'entrepreneur doit fournir un plan de mise en œuvre pour la solution de GCN, conformément à l'EDT. Le plan de mise en œuvre devrait expliquer clairement les étapes nécessaires pour un déploiement réussi de la solution de GCN (p. ex. installation, configuration, implémentation). La structure du plan est à la discrétion de l'entrepreneur.	Conforme/non conforme	
d. Les utilisateurs principaux doivent pouvoir interagir avec la solution de GCN à partir d'un ordinateur Mac. Les utilisateurs non principaux doivent pouvoir accéder à l'IUG de la solution de GCN à l'aide d'ordinateurs MAC ou PC.	Conforme/non conforme	

#### O6. Connaissances et formation

Cette exigence obligatoire sera également évaluée en fonction des critères techniques cotés — CTC12.

a. Avec sa soumission, l'entrepreneur doit inclure un plan de formation conformément à l'EDT. Le plan de formation doit comprendre : une description des documents de cours qui seront fournis aux participants, la méthode de prestation de la formation ainsi que sa durée.	Conforme/non conforme	
b. L'entrepreneur doit offrir aux utilisateurs principaux et non principaux une formation initiale, dont la méthode de prestation doit être une salle de classe virtuelle et dont le formateur doit être une vraie personne. La formation doit traiter au moins des sujets suivants : l'utilisation de la solution de GCN et de ses principales fonctionnalités, l'installation du logiciel sur les appareils de PCH, et la migration des contenus vers ou depuis la solution de GCN et le stockage infonuagique.	Conforme/non conforme	
c. L'entrepreneur devrait offrir des documents de connaissances de base pour tous les utilisateurs, conformément à l'EDT. La documentation doit être disponible en anglais, et dans la mesure du possible, en français et en anglais.	Conforme/non conforme	

### 1.2 Critères techniques cotés (CTC)

Les soumissions seront évaluées et cotées en fonction du tableau ci-après. Chaque exigence technique cotée (CTC1-CTC13) doit être traitée séparément. Dans leur réponse, les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité en fournissant la documentation décrivant leur capacité de satisfaire à l'exigence. Ils peuvent fournir des saisies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer leur réponse. On demande aux soumissionnaires de fournir leur justification en remplissant le **Formulaire 2 — Formulaire d'attestation de la conformité technique**.

Une soumission sera retenue pour passer à l'évaluation technique si elle obtient la note minimale requise pour chaque tableau de CTC, tel qu'il est indiqué ci-dessous, ou si elle obtient au moins 70 % (ou 76 points) des exigences techniques cotées totales (maximum de 108 points).

<b>CTC1. Métadonnées –</b> Jusqu'à concurrence de 6 points, note de passage : 2	
Note	

Le soumissionnaire devrait fournir des renseignements précis sur la fonctionnalité des métadonnées dans la solution de GCN. Ces critères sont jumelés au critère obligatoire O1.				
	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification
a. La solution de GCN devrait offrir un minimum de 50 champs de métadonnées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b. Les champs de métadonnées devraient avoir des options d'affichage personnalisables, comme le tri des champs et la visibilité publique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**CTC2. Gouvernance —**  
jusqu'à concurrence de 9 points

				Note	
Le soumissionnaire devrait fournir des renseignements précis sur les niveaux de gouvernance, les autorisations et l'accès au sein de la solution de GCN. Ces critères sont jumelés au critère obligatoire O2.					
	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification	
a. Les contenus multimédias, ou les groupes de contenus multimédias, devraient pouvoir être protégés par un mot de passe. Ces mots de passe devraient pouvoir expirer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
b. La solution de GCN devrait pouvoir procéder à l'expiration d'un contenu multimédia — p. ex. à l'aide d'une date d'expiration — afin de gérer les droits d'utilisation de tout contenu multimédia potentiel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
c. La solution de GCN devrait offrir une fonction de filigrane, par exemple si PCH décide d'appliquer un filigrane à un contenu multimédia avant de le partager avec un client.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**CTC3. Mesures et analyses –**  
Jusqu'à concurrence de 12 points, note de passage : 4

				Note	
Le soumissionnaire devrait fournir des renseignements précis sur la gamme de paramètres et d'analyses contenus dans la solution de GCN. Ces critères sont jumelés au critère obligatoire O3.					

	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification
a. La solution de GCN devrait fournir des mesures à jour sur le téléversement et le téléchargement dans le nuage, l'utilisation du stockage infonuagique, et d'autres mesures de nature administrative comme celles concernant les comptes d'utilisateurs, les ouvertures de session et les activités des utilisateurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b. La solution de GCN devrait permettre de produire des rapports qui comprennent, sans s'y limiter, l'utilisation des contenus multimédias et l'historique des téléchargements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c. La solution de GCN devrait inclure un tableau de bord intégré permettant de visualiser et de trier les rapports et les mesures (3.2.3). Le tableau de bord devrait comprendre des outils, comme des filtres, qui permettent de faciliter le tri des mesures recueillies.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d. La solution de GCN devrait offrir la possibilité d'exporter les mesures recueillies en vue de leur traitement par un logiciel d'un tiers, comme Microsoft Excel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**CTC4. Interface utilisateur graphique — jusqu'à concurrence de 18 points**

				Note
Le soumissionnaire devrait fournir des renseignements précis sur l'interface utilisateur graphique (IUG) ainsi que ses caractéristiques fonctionnelles et esthétiques. Ces critères sont jumelés au critère obligatoire O4.				
	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification
a. On doit pouvoir utiliser l'IUG avec des appareils mobiles Android et iOS au moyen d'un navigateur Web ou d'une application. Si certaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

fonctionnalités sont limitées sur les appareils mobiles (p. ex. téléversement ou téléchargement), de telles restrictions doivent être décrites par l'entrepreneur dans la proposition technique.				
b. Les utilisateurs principaux devraient pouvoir personnaliser l'apparence de l'IUG, si PCH décide de mettre sa marque sur l'IUG dans l'intérêt des utilisateurs non principaux. Les personnalisations pourraient inclure, sans s'y limiter, le changement des polices de caractères, l'ajout de logos, la sélection de couleurs d'avant-plan, d'arrière-plan ou de bannière, des titres ajustables et la formulation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c. L'IUG devrait être une interface visuelle conviviale, permettant à l'utilisateur de prévisualiser les miniatures en plaçant le pointeur de la souris dessus et de prévisualiser les métadonnées des contenus multimédias (par l'utilisation de mandataires ou d'un autre moyen).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d. Lorsque l'utilisateur effectue une recherche dans l'IUG, il devrait pouvoir interagir avec les résultats de la recherche à l'aide d'une liste ou de miniatures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e. Lorsqu'un contenu multimédia est partagé pour examen et approbation par un client, ce dernier doit pouvoir utiliser un outil de collaboration qui permet d'ajouter des commentaires avec horodatage ou en fonction de l'emplacement dans le cadre. Le contenu partagé doit aussi être protégé par un mot de passe (comme pour la tâche 3.2.2.c).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
f. Un contenu multimédia à examiner et à approuver doit pouvoir être partagé avec un simple lien. Ce lien devrait également offrir la possibilité d'une expiration différée.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>CTC5. Intégration —</b> jusqu'à concurrence de 9 points				
				Note
Le soumissionnaire devrait fournir des renseignements précis sur la manière dont la solution de GCN s'intègre aux principaux outils créatifs et de médias sociaux de pointe.				
	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification
a. La solution de GCN devrait s'intégrer de façon transparente avec les produits Adobe CC — y compris, sans s'y limiter — Premiere Pro, After Effects, Photoshop, Illustrator et InDesign. L'entrepreneur doit expliquer en détail comment fonctionne l'intégration (p. ex. volet dans le produit, logiciel d'un tiers, API, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b. La solution de GCN devrait s'intégrer avec des plateformes de médias sociaux (p. ex. Twitter, Facebook, YouTube et Instagram) et/ou des gestionnaires de médias sociaux (p. ex. Hootsuite). L'entrepreneur doit décrire en détail comment fonctionne l'intégration (p. ex. fonction « partager », logiciel d'un tiers ou API).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c. La solution de GCN devrait s'intégrer à des produits de transfert de fichiers (p. ex. DropBox). L'entrepreneur doit expliquer en détail comment fonctionne l'intégration (p. ex. logiciel d'un tiers ou API).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>CTC6. Contrôle des versions et pistes de vérification —</b> jusqu'à concurrence de 9 points, note de passage : 5				
				Note
Le soumissionnaire devrait fournir des renseignements précis sur la manière dont la solution de GCN offre des pistes de contrôle des versions et d'audit pour les contenus médias.				
	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification

a. La solution de GCN devrait aider à empêcher/à gérer la duplication des contenus multimédias à des fins d'optimisation du stockage et d'organisation des contenus multimédias.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b. La solution de GCN devrait offrir le contrôle des versions/le remplacement des contenus multimédias (p. ex. lorsque PCH téléverse une version mise à niveau d'un contenu multimédia à des fins d'approbation d'un produit).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c. Tous les contenus multimédias dans la solution de GCN devraient laisser une piste de vérification.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**CTC7. Reconnaissance d'IA —**  
jusqu'à concurrence de 9 points

				Note	
Le soumissionnaire devrait fournir des renseignements précis sur la manière dont la solution de GCN offre l'intégration à la reconnaissance et aux services relevant de l'intelligence artificielle (IA).					
	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification	
a. La solution de GCN devrait offrir une fonction d'IA pour permettre le traitement des contenus multimédias vidéo grâce à la conversion parole-texte; en français et en anglais.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
b. La fonctionnalité d'IA devrait pouvoir s'appliquer aux contenus multimédias photographiques, vidéo et audio.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
c. Les fonctionnalités d'IA devraient inclure, sans s'y limiter, le tri en fonction de la couleur et des objets, les mots-clés suggérés (en ce qui a trait aux métadonnées) et la suggestion d'images semblables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**CTC8. Archivage –**  
Jusqu'à concurrence de 6 points, note de passage : 3

				Note	
--	--	--	--	------	--

La solution de GCN devrait offrir une fonctionnalité d'archivage pouvant inclure, sans s'y limiter, la capacité de faire expirer les contenus multimédias après une certaine période et de les déplacer dans une solution de stockage à long terme. Dans la proposition technique, l'entrepreneur devrait informer PCH des pratiques exemplaires en matière d'archivage des contenus multimédias.				
	0 point (critère non respecté)	3 points (critère partiellement respecté)	6 points (critère entièrement respecté)	Justification
a. La solution de GCN devrait offrir une fonctionnalité d'archivage pouvant inclure, sans s'y limiter, la capacité de faire expirer les contenus multimédias après une certaine période et de les déplacer dans une solution de stockage à long terme. Si possible, dans la proposition technique, l'entrepreneur devrait informer PCH des pratiques exemplaires en matière d'archivage des contenus multimédias.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**CTC9. Produits livrables — Techniques et infonuagiques**  
jusqu'à concurrence de 6 points

				Note
Le soumissionnaire devrait fournir des renseignements précis sur l'utilisation du nuage et sur le stockage dans celui-ci, ainsi que sur le stockage sur place. Ces critères sont jumelés au critère obligatoire O5.				
	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification
a. La proposition de l'entrepreneur devrait aussi comprendre les coûts de téléversement et de téléchargement dans le nuage, conformément à la base de paiement énoncée dans le contrat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b. La solution de GCN devrait pouvoir s'intégrer aux dispositifs de stockage de masse sur place de QNAP.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**CTC10. Produits livrables — Plan de mise en œuvre**  
jusqu'à concurrence de 12 points, note de passage : 9 points

				Note
Le contenu du plan devrait comprendre la configuration stratégique (3.3.2) et le déploiement (3.3.3), tel que définis ci-dessous. Ces critères sont jumelés au critère obligatoire O5.				

	0 point (critère non respecté)	3 points (critère partiellement respecté)	6 points (critère entièrement respecté)	Justification
a. La configuration stratégique telle qu'elle est définie dans l'EDT (3.3.2).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b. La mise en œuvre telle qu'elle est définie dans l'EDT (3.3.3).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**CTC11. Mises à jour —**  
jusqu'à concurrence de 3 points

				Note
Le soumissionnaire devrait fournir des renseignements précis sur le déploiement des mises à jour de la solution de GCN. Une feuille de route de développement à long terme pour les fonctionnalités futures de la solution de GCN est aussi requise, mais elle ne sera pas évaluée.				
	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification
a. L'entrepreneur devrait fournir des mises à jour périodiques de la solution de GCN (p. ex. mises à jour trimestrielles). Les mises à jour devront être effectuées en dehors des heures normales de travail. PCH doit être avisé lorsque des mises à jour auront lieu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**CTC12. Connaissances et formation –**  
Jusqu'à concurrence de 6 points, note de passage : 2 points

				Note
Ces critères sont jumelés au critère obligatoire O6.				
	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification
a. L'entrepreneur devrait offrir des services d'entretien, de dépannage et de soutien 24 heures par jour et 7 jours par semaine, par téléphone, courriel ou autre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b. Les documents de connaissances de base devraient comprendre — sans toutefois s'y limiter — des guides étape par étape, des vidéos et l'apprentissage en ligne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>CTC13. Disponibilité et reprise de l'exploitation du système — jusqu'à concurrence de 3 points</b>				
				Note
Le soumissionnaire devrait fournir des renseignements précis sur la disponibilité et la reprise de l'exploitation du système.				
	0 point (critère non respecté)	1 point (critère partiellement respecté)	3 points (critère entièrement respecté)	Justification
a. La solution de GCN doit être disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, avec une période maximale d'indisponibilité continue du système de moins de 24 heures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

NOTE FINALE  
(minimum de 76 points)

**ANNEXE B**

**BASE DE PAIEMENT**

**[Dans leur offre, les soumissionnaires sont priés de remplir les cases vides, le cas échéant.]**

<b>TABLEAU 1 – PRODUITS LIVRABLES INITIAUX</b> (prix en dollars canadiens, taxes non comprises)					
<b>N° de l'article</b>	<b>Description/nom du produit</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Prix plafond unitaire</b>	<b>Quantité (aux fins d'évaluation)</b>	<b>Prix calculé (aux fins d'évaluation)</b>
<b>1</b>	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
<b>2</b>	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur non principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
<b>3</b>	Stockage infonuagique compris dans la solution de GCN	Par téraoctet	_____ \$	10	_____ \$
<b>4</b>	Téléversement de données vers le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
<b>5</b>	Téléchargement de données depuis le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
<b>6</b>	Coût de mise en œuvre : comprend tout frais ou effort lié à l'installation, à la configuration et à la mise en œuvre de la solution de GCN.	Frais uniques	_____ \$	1	_____ \$
<b>7</b>	Formation initiale et intégration des utilisateurs principaux et non principaux	Par heure	_____ \$	15	_____ \$
<b>Total partiel (aux fins d'évaluation)</b>					<b>_____ \$</b>
La période initiale d'abonnement aux licences de la solution de GCN débute à la <i>date de l'achèvement réussi de la mise en œuvre de la solution</i> et se termine un an plus tard.					
<b>Remarque</b> : « Aux fins d'évaluation » signifie que les quantités indiquées sont des estimations et qu'elles ne représentent aucun engagement de la part du Canada. Cependant, en présentant des prix dans la colonne « Prix calculé », le soumissionnaire s'engage à ce que la solution de GCN soit en mesure de respecter les quantités indiquées.					

**TABLEAU 2 – PRODUITS LIVRABLES FACULTATIFS** (prix en dollars canadiens, taxes non comprises)

<b>ANNÉE D'OPTION</b>					
<b>N° de l'article</b>	<b>Description/nom du produit</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Prix plafond unitaire</b>	<b>Quantité (aux fins d'évaluation)</b>	<b>Prix calculé (aux fins d'évaluation)</b>
1	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
2	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur non principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
3	Stockage infonuagique pour la solution de GCN	Par téraoctet	_____ \$	10	_____ \$
4	Téléversement de données vers le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
5	Téléchargement de données depuis le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
<b>Total partiel de l'an 1 (aux fins d'évaluation)</b>					_____ \$
Période d'abonnement au logiciel pour l'année d'option 1 : de la <i>date de fin de la période d'abonnement initiale</i> jusqu'à un <i>an plus tard</i> inclusivement.					
<b>ANNÉE D'OPTION 2</b>					
<b>N° de l'article</b>	<b>Description/nom du produit</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Prix plafond unitaire</b>	<b>Quantité (aux fins d'évaluation)</b>	<b>Prix calculé (aux fins d'évaluation)</b>
1	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
2	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur non principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
3	Stockage infonuagique pour la solution de GCN	Par téraoctet	_____ \$	10	_____ \$
4	Téléversement de données vers le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
5	Téléchargement de données depuis le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
<b>Total partiel de l'an 2 (aux fins d'évaluation)</b>					_____ \$

Période d'abonnement au logiciel pour l'année d'option 2 : de la *date de fin de l'année d'option 1* jusqu'à *un an plus tard* inclusivement.

### ANNÉE D'OPTION 3

N° de l'article	<u>Description/nom du produit</u>	<u>Unité de mesure</u>	<u>Prix plafond unitaire</u>	<u>Quantité (aux fins d'évaluation)</u>	<u>Prix calculé (aux fins d'évaluation)</u>
1	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
2	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur non principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
3	Stockage infonuagique pour la solution de GCN	Par téraoctet	_____ \$	10	_____ \$
4	Téléversement de données vers le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
5	Téléchargement de données depuis le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
<b>Total partiel de l'an 3 (aux fins d'évaluation)</b>					_____ \$

Période d'abonnement au logiciel pour l'année d'option 3 : de la *date de fin de l'année d'option 2* jusqu'à *un an plus tard* inclusivement.

### ANNÉE D'OPTION 4

N° de l'article	<u>Description/nom du produit</u>	<u>Unité de mesure</u>	<u>Prix plafond unitaire</u>	<u>Quantité (aux fins d'évaluation)</u>	<u>Prix calculé (aux fins d'évaluation)</u>
1	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
2	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur non principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
3	Stockage infonuagique pour la solution de GCN	Par téraoctet	_____ \$	10	_____ \$
4	Téléversement de données vers le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
5	Téléchargement de données depuis le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
<b>Total partiel de l'an 4 (aux fins d'évaluation)</b>					_____ \$

Période d'abonnement au logiciel pour l'année d'option 4 : de la *date de fin de l'année d'option 3* jusqu'à *un an plus tard* inclusivement.

<b>ANNÉE D'OPTION 5</b>					
N° de l'article	<u>Description/nom du produit</u>	<u>Unité de mesure</u>	<u>Prix plafond unitaire</u>	<u>Quantité (aux fins d'évaluation)</u>	<u>Prix calculé (aux fins d'évaluation)</u>
1	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
2	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur non principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
3	Stockage infonuagique pour la solution de GCN	Par téraoctet	_____ \$	10	_____ \$
4	Téléversement de données vers le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
5	Téléchargement de données depuis le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
<b>Total partiel de l'an 5 (aux fins d'évaluation)</b>					_____ \$
Période d'abonnement au logiciel pour l'année d'option 5 : de la <i>date de fin de l'année d'option 4</i> jusqu'à <i>un an plus tard</i> inclusivement.					
<b>ANNÉE D'OPTION 6</b>					
N° de l'article	<u>Description/nom du produit</u>	<u>Unité de mesure</u>	<u>Prix plafond unitaire</u>	<u>Quantité (aux fins d'évaluation)</u>	<u>Prix calculé (aux fins d'évaluation)</u>
1	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
2	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur non principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
3	Stockage infonuagique pour la solution de GCN	Par téraoctet	_____ \$	10	_____ \$
4	Téléversement de données vers le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
5	Téléchargement de données depuis le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
<b>Total partiel de l'an 6 (aux fins d'évaluation)</b>					_____ \$
Période d'abonnement au logiciel pour l'année d'option 6 : de la <i>date de fin de l'année d'option 5</i> jusqu'à <i>un an plus tard</i> inclusivement.					

<b>ANNÉE D'OPTION 7</b>					
N° de l'article	<u>Description/nom du produit</u>	<u>Unité de mesure</u>	<u>Prix plafond unitaire</u>	<u>Quantité (aux fins d'évaluation)</u>	<u>Prix calculé (aux fins d'évaluation)</u>
1	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
2	Solution de GCN, licence d'abonnement au logiciel en tant que service — utilisateur non principal — comprend les services de maintenance et de soutien associés	Par utilisateur	_____ \$	15	_____ \$
3	Stockage infonuagique pour la solution de GCN	Par téraoctet	_____ \$	10	_____ \$
4	Téléversement de données vers le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
5	Téléchargement de données depuis le stockage infonuagique	Par gigaoctet	_____ \$	20 000	_____ \$
<b>Total partiel de l'an 7 (aux fins d'évaluation)</b>					_____ \$
Période d'abonnement au logiciel pour l'année d'option 7 : de la <i>date de fin de l'année d'option 6</i> jusqu'à <i>un an plus tard</i> inclusivement.					

<b>TABLEAU 3 – PRIX TOTAL DÉTERMINÉ AUX FINS DU CALCUL</b> (prix en dollars canadiens, taxes en sus)			
N° de l'article	<u>Description</u>	<u>Calcul du prix</u>	<u>Prix calculé</u>
1	Total partiel du « Tableau 1 — produits livrables initiaux »	= (Total partiel du « Tableau 1 — produits livrables initiaux »)	_____ \$
2	Total partiel du « Tableau 2 — produits livrables initiaux »	(Total partiel de l'année d'option 1) + (Total partiel de l'année d'option 2) + (Total partiel de l'année d'option 3) + (Total partiel de l'année d'option 4) + (Total partiel de l'année d'option 5) + (Total partiel de l'année d'option 6) + (Total partiel de l'année d'option 7) +	_____ \$
<b>Prix proposé total (PPT) du soumissionnaire, aux fins d'évaluation (1 + 2)</b>			_____ \$

# FORMULAIRES DES SOUMISSIONNAIRES

## FORMULAIRE 1

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
<p><b>Dénomination sociale du soumissionnaire</b></p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]</i></p>	
<p><b>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)</b></p>	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
<p><b>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du soumissionnaire</b></p> <p><i>[voir la clause 2003 des instructions et conditions uniformisées]</i></p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera désigné en fonction de la dénomination sociale fournie et devra fournir le NEA qui correspond à celle--ci.]</i></p>	
<p><b>Compétence du contrat</b></p> <p>Province ou territoire du Canada qui aura la compétence juridique pour tout contrat subséquent, au choix du soumissionnaire (si différente de celle indiquée dans la demande de soumissions)</p>	
<p><b>Anciens fonctionnaires</b></p> <p>Voir l'article à la partie 2 de l'appel d'offres intitulé « Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition du terme « ancien fonctionnaire ».</p>	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la partie 2.</p>

<b>FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION</b>									
	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la partie 2.</p>								
<p><b>Attestation du contenu canadien</b></p> <p>Comme il est décrit dans la demande de soumissions, la préférence est accordée aux soumissions qui ont au moins 80 % de contenu canadien.</p> <p><i>[Pour obtenir la définition des produits et des services canadiens, consulter la clause A3050T du guide des CCUA]</i></p>	<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que <i>[cocher la case appropriée]</i> :</p>								
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;"> <p>Au moins 80 % du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions).</p> </td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td> <p>Moins de 80 % du prix de la soumission consiste en des produits et en des services canadiens (comme il est défini dans la demande de soumissions).</p> </td> <td></td> </tr> </table>	<p>Au moins 80 % du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions).</p>		<p>Moins de 80 % du prix de la soumission consiste en des produits et en des services canadiens (comme il est défini dans la demande de soumissions).</p>					
<p>Au moins 80 % du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions).</p>									
<p>Moins de 80 % du prix de la soumission consiste en des produits et en des services canadiens (comme il est défini dans la demande de soumissions).</p>									
<p><b>Matériel</b></p> <p><i>(L'autorité contractante devrait seulement l'insérer lorsque les Conditions générales supplémentaires 4001 ont été insérées à la Partie 7).</i></p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">N° de téléphone sans frais du service d'entretien</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Site Web du service d'entretien</td> <td></td> </tr> </table>	N° de téléphone sans frais du service d'entretien		Site Web du service d'entretien					
	N° de téléphone sans frais du service d'entretien								
Site Web du service d'entretien									
<p><b>Maintenance et soutien du logiciel sous licence</b></p> <p><i>(L'autorité contractante devrait seulement l'insérer lorsque les Conditions générales supplémentaires 4004 ont été insérées à la Partie 7).</i></p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">Accès par téléphone sans frais</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Accès par télécopieur sans frais</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Accès par courriel</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Site Web de soutien</td> <td></td> </tr> </table>	Accès par téléphone sans frais		Accès par télécopieur sans frais		Accès par courriel		Site Web de soutien	
	Accès par téléphone sans frais								
	Accès par télécopieur sans frais								
	Accès par courriel								
Site Web de soutien									
<p><b>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire</b></p> <p><b>[indiquer le niveau et la date d'attribution]</b></p> <p><b>[Remarque à l'intention des soumissionnaires :</b>  <i>Assurez-vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation de sécurité n'est pas valide pour le soumissionnaire.]</i></p>									
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;</li> <li>2. cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions;</li> <li>3. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts;</li> <li>4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.</li> </ol>									

**FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**

**Signature du représentant autorisé du soumissionnaire**

\_\_\_\_\_

**FORMULAIRE 2**  
**Formulaire d'attestation de la conformité technique**

Article de l'EDT nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Justification du soumissionnaire	Renvoi aux documents justificatifs inclus dans la soumission
Tâche sur les métadonnées 3.2.1.a		
Tâche sur les métadonnées 3.2.1.b		
Tâche sur les métadonnées 3.2.1.c		
Tâche sur les métadonnées 3.2.1.d		
Tâche sur les métadonnées 3.2.1.e		
Tâche sur les métadonnées 3.2.1.f		
Tâche sur les métadonnées 3.2.1.g		
Tâche sur les métadonnées 3.2.1.h		
Tâche sur les métadonnées 3.2.1.i		
Tâche sur les métadonnées 3.2.1.k		
Tâche sur la gouvernance 3.2.2.a		
Tâche sur la gouvernance 3.2.2.b		

Tâche sur la gouvernance 3.2.2.c		
Tâche sur la gouvernance 3.2.2.d		
Tâche sur la gouvernance 3.2.2.e		
Tâche sur les mesures 3.2.3.a		
Tâche sur les mesures 3.2.3.b		
Tâche sur les mesures 3.2.3.c		
Tâche sur les mesures 3.2.3.d		
Tâche sur l'IUG 3.2.4.a		
Tâche sur l'IUG 3.2.4.b		
Tâche sur l'IUG 3.2.4.c		
Tâche sur l'IUG 3.2.4.d		
Tâche sur l'IUG 3.2.4.e		
Tâche sur l'IUG 3.2.4.f		
Tâche sur l'IUG 3.2.4.g		

Tâche sur l'IUG 3.2.4.h		
Tâche sur l'IUG 3.2.4.i		
Tâche sur l'IUG 3.2.4.j		
Tâche d'intégration 3.2.5.a		
Tâche d'intégration 3.2.5.b		
Tâche d'intégration 3.2.5.c		
Tâche de contrôle des versions 3.2.6.a		
Tâche de contrôle des versions 3.2.6.b		
Tâche de contrôle des versions 3.2.6.c		
Tâche d'IA 3.2.7.a		
Tâche d'IA 3.2.7.b		
Tâche d'IA 3.2.7.c		
Tâche d'archivage 3.2.8.a		
Produit à livrer 3.3.1.a		

Produit à livrer 3.3.1.b		
Produit à livrer 3.3.1.c		
Configuration 3.3.2.a		
Mise en œuvre 3.3.3.a		
Mise en œuvre 3.3.3.b		
Mise en œuvre 3.3.3.c		
Migration 3.3.4.a		
Mises à niveau 3.3.5.a		
Mises à niveau 3.3.5.b		
Tâche en lien avec les connaissances 3.3.6.a		
Tâche en lien avec les connaissances 3.3.6.b		
Tâche en lien avec les connaissances 3.3.6.b		
Tâche en lien avec les connaissances 3.3.6.c		
Tâche en lien avec la disponibilité 3.3.7.a		

**FORMULAIRE 3**  
**Formulaire d'attestation du fabricant de l'équipement d'origine (FEO)**

Ce formulaire vise à confirmer que le FEO nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

**Nom du constructeur FEO** \_\_\_\_\_

**Signature du signataire autorisé du FEO** \_\_\_\_\_

**Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO** \_\_\_\_\_

**Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO** \_\_\_\_\_

**Adresse du signataire autorisé du FEO** \_\_\_\_\_

**N° de téléphone du signataire autorisé du FEO** \_\_\_\_\_

**N° de télécopieur du signataire autorisé du FEO** \_\_\_\_\_

**Date de la signature** \_\_\_\_\_

**Numéro de la demande de soumissions** \_\_\_\_\_

**Nom du soumissionnaire** \_\_\_\_\_

**FORMULAIRE 4**  
**Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel**  
(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

---

---

---

---

*[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]*

**FORMULAIRE 5**  
**Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel**  
(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

Le présent formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-après à fournir des licences relatives à ses produits logiciels exclusifs dans le cadre de tout contrat attribué à la suite de la demande de soumissions nommée ci-après. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris en ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce, même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

---

---

*[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]*

Nom de l'éditeur de logiciel \_\_\_\_\_

Signature du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels \_\_\_\_\_

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels \_\_\_\_\_

Adresse du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels \_\_\_\_\_

N° de téléphone du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels \_\_\_\_\_

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels \_\_\_\_\_

Date de la signature \_\_\_\_\_

Numéro de la demande de soumissions \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire \_\_\_\_\_



**FORMULAIRE 6**  
**Formulaire de déclaration**

Le présent formulaire de déclaration doit être soumis dans le cadre du processus de soumissions. Veuillez remplir et soumettre une **enveloppe scellée portant la mention « Protégé »** à l'attention de la Direction générale de la surveillance - Intégrité de TPSGC, 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, Tour A, 10A1, Bureau 108, Gatineau (Québec) Canada, K1A 0S5. Joignez l'enveloppe scellée à votre soumission. Ce formulaire est classifié « Protégé B » lorsque rempli.

<b>Raison sociale complète de l'entreprise</b>	
<b>Adresse de l'entreprise</b>	
<b>Numéro d'entreprise — Approvisionnement (NEA)</b>	
<b>Numéro de la soumission</b>	
<b>Date de la soumission (AA-MM-JJ)</b>	

**Est-ce que vos sociétés affiliées, un membre de votre conseil d'administration ou vous-même, à titre de soumissionnaire, avez déjà été reconnus coupables d'une infraction au Canada ou d'une infraction similaire à l'étranger ou bien avez déjà plaidé coupable à une telle infraction, en vertu de l'une des dispositions suivantes<sup>1</sup> :**

	Oui	Non	Commentaires
<b>Loi sur la gestion des finances publiques</b> 80(1)d) : Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport 80(2) : Fraude (commise au détriment de Sa Majesté) 154.01(2) : Fraude (commise au détriment de Sa Majesté)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Code criminel</b> 121 : Fraudes envers le gouvernement; Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale 124 : Achat ou vente d'une charge 380 : Fraude (commise au détriment de Sa Majesté) 418 : Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Au cours des trois dernières années, est-ce que vos sociétés affiliées, un membre de votre conseil d'administration ou vous-même, à titre de soumissionnaire, avez été reconnu coupable d'une infraction au Canada ou d'une infraction similaire à l'étranger ou bien avez plaidé coupable à une telle infraction, en vertu de l'une des dispositions suivantes<sup>1</sup> :**

<b>Code criminel</b> 119 : Corruption de fonctionnaires judiciaires 120 : Corruption de fonctionnaires 346 : Extorsion De 366 à 368 : Contrefaçon et infractions similaires 382 : Manipulation frauduleuse d'opérations boursières 382.1 : Délit d'initié 397 : Livres et documents (falsification) 422 : Violation criminelle de contrat 426 : Commissions secrètes 462.31 : Recyclage des produits de la criminalité De 467.11 à 467.13 : Participation aux activités d'une organisation criminelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Loi sur la concurrence</b> 45 : Complot, accord ou arrangement entre concurrents 46 : Directives étrangères 47 : Truquage des offres 49 : Accords ou arrangements des institutions financières fédérales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> pour lesquelles aucun pardon ou l'équivalent n'a été accordé.

	Oui	Non	Commentaires
52 : Indications fausses ou trompeuses 53 : Documentation trompeuse concernant des prix			
<b>Loi sur la corruption d'agents publics étrangers</b> 3 : Corruption d'un agent public étranger 4 : Comptabilité 5 : Infraction commise à l'étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</b> 5 : Trafic de substances 6 : Importation et exportation 7 : Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Autres lois</b> 239 : Déclarations fausses ou trompeuses (Loi de l'impôt sur le revenu) 327 : Déclarations fausses ou trompeuses (Loi sur la taxe d'accise)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### Autres commentaires

Je, (nom) \_\_\_\_\_, (poste) \_\_\_\_\_ de (nom de l'entreprise soumissionnaire) \_\_\_\_\_, autorise TPSGC à recueillir et à utiliser les renseignements fournis, ainsi que tout autre renseignement dont il pourrait avoir besoin pour déterminer l'inadmissibilité de l'entreprise, et à rendre publics les résultats.

Je, (nom) \_\_\_\_\_, (poste) \_\_\_\_\_ de (nom de l'entreprise soumissionnaire) \_\_\_\_\_ atteste que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont, à ma connaissance, véridiques et complets. De plus, je reconnais que, si des renseignements devaient s'avérer erronés ou manquants, il pourrait en résulter l'annulation de ma soumission, la déclaration de mon inadmissibilité ou ma suspension.

Nous vous remercions de vouloir faire affaire avec le gouvernement du Canada et de vous montrer compréhensifs quant aux mesures additionnelles que nous devons prendre pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement de TPSGC.

**FORMULAIRE 7**  
**Formulaire Liste de noms**

Conformément à la partie 5, article 2a) — Dispositions relatives à l'intégrité — Liste de noms, veuillez remplir le formulaire ci-dessous.

<b>Dénomination sociale complète de l'entreprise</b>	
<b>Adresse de l'entreprise</b>	
<b>Numéro d'entreprise — Approvisionnement (NEA)</b>	
<b>Numéro de la demande de soumissions</b>	
<b>Membres du conseil d'administration (utiliser ce format : prénom et nom) ou mettre la liste en pièce jointe</b>	
<b>1. Directeur</b>	
<b>2. Directeur</b>	
<b>3. Directeur</b>	
<b>4. Directeur</b>	
<b>5. Directeur</b>	
<b>6. Directeur</b>	
<b>7. Directeur</b>	
<b>8. Directeur</b>	
<b>9. Directeur</b>	
<b>10. Directeur</b>	
<b>Autres membres</b>	
<b>Commentaires</b>	